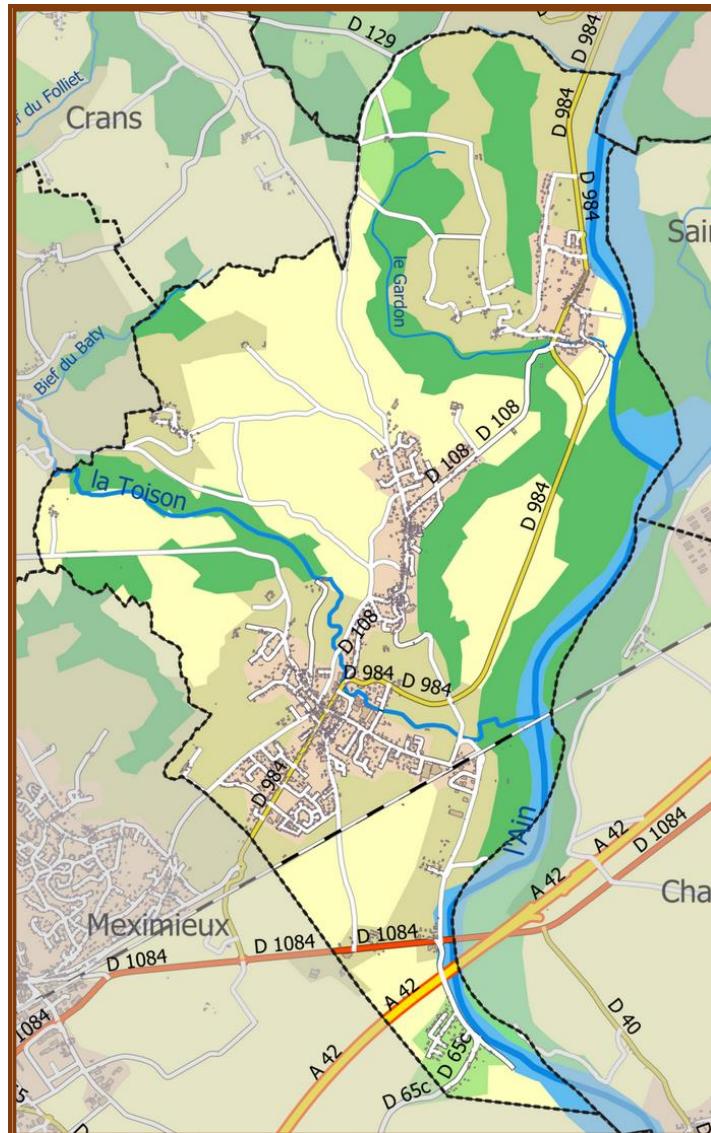


---

# MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.

---

Commune de Villieu-Loyes-Mollon.



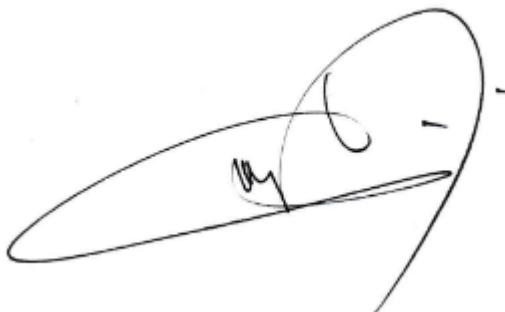
Commune de Villieu-Loyes-Mollon - Mise à jour du Zonage d'Assainissement.  
ENQUÊTE PUBLIQUE du 06/10/2025 au 06/11/2025  
Décision n° E25000057/69 du 03/04/2025

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON.

Ce rapport d'enquête publique a été réalisé par Monsieur Gérard BLANCHET, commissaire enquêteur, nommé par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON par ordonnance n° E25000057/69 du 3 avril 2025.

Cette enquête publique portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon (01800) s'est déroulée du 06/10/2025 au 06/11/25, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal n° 009/25- du 01/09/2025.

Fait à Saint-Maurice de Rémens le 8 décembre 2025



# LIVRE I

## PREMIERE PARTIE

---

### La révision du zonage d'assainissement.

I- Information et organisation préalable	p. 3
II- Déroulement de l'enquête publique	p. 5
III-Généralités sur le projet de zonage d'assainissement.	p. 6
IV-Elaboration du dossier, procédures, concertation	p. 8
V- Composition, analyse du projet de zonage	p. 10
VI-Synthèse du projet de zonage d'assainissement	p. 54
VII- Engagements liés aux différents zonages	p. 57
VIII- Avis MRAE	p. 58

## DEUXIEME PARTIE

---

### Recueil des observations.

I. Observations recueillies.	p. 60
II. Mémoire en réponse de la mairie.	p. 63

## TROISIEME PARTIE

---

Pièces jointes.	p. 64
-----------------	-------

# PREMIERE PARTIE

## I – INFORMATIONS ET ORGANISATION PREALABLE A L’ENQUÊTE PUBLIQUE.

L’enquête publique portant sur la révision du Zonage d’Assainissement a été conjointe avec celles portant sur le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords du château de Loyes. Elle s'est déroulée du 6 octobre au 6 novembre 2025 inclus sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal N° 009/2025 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La synthèse des observations a été remise au maître d’ouvrage le 17 novembre 2025 et la commune m'a transmis son mémoire en réponse le 2 décembre 2025. Le rapport, les conclusions et l'avis ont été remis à la commune le 8 décembre 2025 et copies transmises à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

### ■ Chronologie.

L'historique de cette enquête publique a connu plusieurs épisodes.

Devant initialement se dérouler à l'automne 2023, l'enquête publique a été reportée sine die suite à l'intervention de la DDT signalant que de nouvelles dispositions liées au PPRN de la commune n'avaient pas été prises en compte. De nouvelles études devaient être engagées et le dossier de révision du PLU réétudié.

Ces études ont pris un peu plus d'un an, et le 4 avril 2025, le Tribunal administratif de Lyon me proposait à nouveau cette mission de révision du PLU et PDA du château de Loyes.

Rendez-vous était pris avec la commune de Villieu-Loyes-Mollon pour le 28 avril 2025 en présence de Monsieur Eric Beaufort, maire, Madame Rita Errigoni, 1<sup>ère</sup> adjointe Madame Françoise Petit, Directrice Générale des Services et Monsieur Robin Tallon, du service urbanisme de la commune.

Nous avons convenu du calendrier des permanences et du planning de remise des opérations (parutions dans la presse, remise du PV de synthèse des observations, du rapport d'enquête publique et des conclusions et avis. Ainsi, l'enquête publique devait se dérouler du 18 juin au 18 juillet 2025, remise du PV de synthèse le 25 juillet 2025 et celle des rapports (PLU, PDA) le 18 août 2025.

Mais le 2 juin 2025, Madame Petit, DGS de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, m'informait que l'enquête publique était de nouveau reportée suite à une demande émanant d'un courrier de Madame la préfète de l'Ain. Ce courrier constatait la prise en compte des mesures concernant la prévention des risques naturels mais relevait des carences dans l'atteinte des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU et l'adéquation des partis pris d'aménagements avec les capacités de collecte et de traitement des stations d'épuration de la commune. Ces demandes nécessitant un nouvel examen du PADD, de nouvelles études ont été menées en collaboration avec les services de la DDT.

Deux réunions se sont tenues en mairie de Villieu-Loyes-Mollon, le 5 juin 2025 en présence de Monsieur le sous-préfet de Belley, et le 7 juillet 2025 avec le service Habitat de la DDT 01.

Les bureaux d'études AMO de la commune, chargés de rédiger les documents complémentaires au dossier de révision du PLU et la société SOGEDO délégataire du service de l'assainissement, ont produit des réponses sur les questions d'assainissement.

Par ailleurs, le 15 juillet 2025, la commune de Villieu-Loyes-Mollon a demandé au Tribunal administratif de Lyon l'extension de ma mission pour intervenir sur la révision du Zonage d'Assainissement.

Par mail du 24 juillet 2025, la commune de Villieu-Loyes-Mollon me proposait un rendez-vous le 25 août 2025 afin de mettre en place le nouveau calendrier de l'enquête publique.

## 1. ACTIONS ADMINISTRATIVES.

- 15/03/2017 : délibération prescrivant la révision du PLU.
- 11/02/2025 : arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation.
- 04/04/2025 : désignation du commissaire enquêteur par le TA de Lyon.
- 15/07/2025 : demande auprès du TA de Lyon de l'extension de la mission du commissaire-enquêteur pour la révision du Zonage d'Assainissement.
- 16/07/2025 : décision du TA de Lyon d'étendre la mission à la révision du Zonage d'Assainissement.
- 01/09/2025 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon, de la mise place du Périmètre Délimité des Abords et de la mise à jour du zonage d'assainissement.
- 19/09/2025 : première parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES et La Voix de l'Ain.
- 10/10/2025 : deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES et La Voix de l'Ain.

## 2. ACTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 28/04/2025 : réunion en mairie de Villieu-Loyes-Mollon avec Mr Eric Beaufort, maire, Madame Rita Errigoni, 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Françoise Petit, Directrice Générale des Services et Monsieur Robin Tallon, du service urbanisme de la commune. Cette réunion a pour but de présenter le projet de révision du PLU, de la mise en place du PDA et de la mise à jour du zonage d'assainissement, de fixer le calendrier des permanences et la prise en charge du dossier.
- 02/06/2025 : appel de Madame Françoise Petit, DGS de la commune de Villieu-Loyes-Mollon m'annonçant le report de l'enquête publique suite à un avis défavorable des services de l'Etat.
- 25/08/2025 : nouvelle réunion en mairie de Villieu-Loyes-Mollon avec Monsieur Eric Beaufort, maire, Madame Rita Errigoni, 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame Françoise Petit, Directrice Générale des Services et Monsieur Robin Tallon, du service urbanisme de la commune. Cette réunion a pour but de fixer le nouveau calendrier des permanences. Cette réunion a permis d'apporter un certain nombre de précisions sur les dossiers.
- 01/10/2025 : de 10h00 à 12h00, réunion avec Monsieur Robin Tallon pour faire le point sur les dossiers avant l'ouverture de l'enquête.
- 06/10/2025 : de 9h00 à 12h00, première permanence,
- 06/10/2025 : de 14h00 à 17h00, visite de la commune avec Monsieur le maire de Villieu-Loyes-Mollon, Madame Errigoni, Monsieur Tallon.
- 18/10/2025 : de 9h00 à 12h00, deuxième permanence,
- 22/10/2025 : de 14h00 à 17h00, troisième permanence,
- 29/10/2025 : de 14h00 à 15h00, quatrième permanence,
- 06/11/2025 : de 14h00 à 17h00, dernière permanence et clôture de l'enquête publique.
- 17/11/2025 : remise de la synthèse des observations. Point sur les observations et le déroulement de l'enquête publique avec Monsieur le maire de Villieu-Loyes-Mollon.
- 02/12/2025 : réception du mémoire en réponse de la commune.
- 08/12/2025 : remise du rapport d'enquête.

## II – DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE.

### ■ Les permanences.

Cinq permanences ont été tenues pour la mise à jour du Zonage d’Assainissement, confondues avec celles consacrées à la révision du PLU et du Périmètre Délimité des Abords du château de La Pie à Loyes.

Une seule contribution a été déposée par courrier au sujet de la révision du zonage d’assainissement, concernant la composition du dossier et l’absence de mention à l’assainissement non collectif.

### ■ La clôture de l’enquête publique.

L’enquête a été close le 6 novembre 2025 à 17h00.

### ■ Synthèse des observations/mémoire en réponse.

La remise de la synthèse des observations a été remise à Monsieur le Maire de Villieu-Loyes-Mollon le 17 novembre 2025.

Les commentaires sur les observations et contributions formulées sur le projet de révision du zonage d’assainissement ont été relativement brefs puisqu’il n’y a eu qu’une observation du public ainsi que de la part des Personnes Publiques Associées (Services de l’Etat).

La MRAe a procédé à une étude au cas par cas du projet de révision du zonage d’Assainissement et n’a pas fait d’observations particulières.

Mes observations ont porté sur le contenu de certaines données et l’absence de données sur l’assainissement non collectif.

La commune m’a transmis son mémoire en réponse par voie électronique le 2 décembre 2025.

### ■ Remise du rapport d’enquête publique et des conclusions.

Le rapport d’enquête publique sur le projet de zonage d’assainissement, mes conclusions et avis ont été remis à Monsieur le Maire de Villieu-Loyes-Mollon, maître d’ouvrage, le 8 décembre 2025, conjointement à la remise des rapports sur le projet de révision du PLU et le Périmètre Délimité des Abords du château de La Pie à Loyes.

## III– GENERALITES SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE VILLIEU-LOYES-MOLON

La révision du zonage d'assainissement est une démarche qui accompagne le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villieu-Loyes-Mollon afin de préserver la cohérence entre les deux documents. Le nouveau zonage d'assainissement tiendra compte des évolutions de la commune depuis le début des années 2000 et accompagnera les dispositions du PLU en matière d'urbanisme, notamment le règlement graphique (zonage).

Le projet de zonage d'assainissement délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif et intègre l'évolution de l'urbanisation et les nouveaux périmètres des zones à urbaniser du projet de PLU.

Ce projet tient compte des extensions du réseau d'assainissement collectif des eaux usées réalisées depuis 2007 et s'appuie sur l'étude du Schéma Directeur de l'Assainissement portant sur les deux dispositifs d'assainissement de la commune, STEPs de Villieu/Loyes/Monthoz et Mollon (conclusions présentées en 2019). L'assainissement des eaux pluviales est intégré dans ce projet de zonage et a pour objectif de maîtriser la quantité d'eaux pluviales rejetées dans le milieu récepteur et s'appuie également sur le Schéma Directeur d'Assainissement de 2019.

Le dossier de révision du Zonage d'Assainissement a été rédigé par la société d'ingénierie et de conseil Naldeo de Besançon. La création du dossier de révision a eu lieu le 20/11/2019 et l'actualisation des données le 02/07/2021 et constituera la pièce réglementaire de la révision du zonage d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) soumise à l'enquête publique.

☞ **Le projet de révision du Zonage d'Assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, défini en 2007, n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

### III.1. Cadre Réglementaire du zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique et opposable aux tiers.

Il engage la collectivité et les usagers.

La réglementation française de l'assainissement est présente à différents niveaux et à travers différents codes.

#### ❖ Le droit européen.

Le droit européen a produit des directives et des règlements concernant l'assainissement :

- Directive européenne du 12 juin 1986 relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture
- Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires
- Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (version consolidée au 21 mars 2008)
- Règlement n°648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement n°259/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 modifiant le règlement (CE) n°648/2004 en ce qui concerne l'utilisation des phosphates et autres composés du phosphore dans les détergents textiles destinés aux consommateurs et les détergents pour lave-vaisselle automatiques destinés aux consommateurs
- Règlement européen du 18 janvier 2006 concernant la création d'un registre des rejets et des transferts de polluants

- Directive européenne du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementales dans le domaine de l'eau

### ❖ **Le droit national.**

Au titre de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement est une obligation pour les collectivités.

#### **Article 35 de la Loi sur l'Eau du 03/01/1992.**

*Les dispositions relatives à l'application de l'article 35 ont été précisées par le décret 94-469 du 3 juin 1994 :*

- *Art. 2. Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif,*
- *Art. 3. L'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R. 123-11 du code de l'urbanisme,*
- *Art. 4. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.*

#### **Article L.2224-10 du CGCT.**

*Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)*

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

La délimitation des zones doit être effectuée en lien étroit avec le document d'urbanisme. Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers. Pour les communes ayant adopté un plan local d'urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Par contre, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par arrêté municipal.

L'enquête publique est réglementée par les textes R123-1 à R123-33 du Code de l'Environnement. De plus, le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 porte sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

### ☞ **Le projet de Zonage d'Assainissement a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122.17-II alinéa 4.**

Pour toutes les zones urbanisables de la commune, le zonage d'assainissement délimite les secteurs en assainissement collectif et non collectif.

Le dossier de révision du zonage d'assainissement regroupe deux volets :

- Une note de présentation de l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement.
- Le dossier du projet de zonage et la carte du zonage.

**Commentaires :** *j'ai remarqué que la dénomination du projet concernant de zonage d'assainissement varie à de nombreuses reprises, passant de la **modification** à la **révision** ou à la **mise à jour**. L'arrêté municipal de mise à enquête publique quant à lui désigne successivement l'opération d'extension puis de révision du zonage d'assainissement. Sans constituer un élément de contestation du dossier, ces appellations fluctuantes nuisent à la précision de l'ensemble, une mise à jour ne correspondant pas à une révision, de même pour une modification.*

## IV – ELABORATION, PROCEDURES ET CONCERTATION.

### ▪ Elaboration.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon avait réalisé un zonage d'assainissement des eaux usées en 2007. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Villieu-Loyes-Mollon actuellement en vigueur est intégré dans le document de zonage initial de 2007.

Le projet de zonage comporte deux volets, les eaux usées et les eaux pluviales.

#### **L'assainissement des eaux usées.**

Le projet de zonage des eaux usées délimite des zones d'assainissement collectif et non collectif qui intègrent l'évolution de l'urbanisation et les nouveaux périmètres des zones à urbaniser du projet de PLU.

La mise à jour du zonage d'assainissement a été rendue nécessaire par les évolutions de la commune en matière de développement urbain et de la prise en compte des nouveaux équipements construits depuis 2007.

Il est également tenu compte des extensions du réseau d'assainissement collectif des eaux usées réalisées depuis le zonage initial de 2007.

Ce zonage d'assainissement eaux usées s'appuie sur l'étude de schéma directeur d'assainissement dont les conclusions ont été présentées en 2019 et qui porte sur les deux systèmes d'assainissement de Villieu-Loyes et de Mollon.

#### **L'assainissement des eaux pluviales.**

En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La révision du zonage des eaux pluviales a également pour objectif de mieux maîtriser la quantité et de la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur. Il vient s'appuyer également sur le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2019.

***Aucune recommandation concernant la gestion des eaux pluviales ne figure dans ce document.***

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune de Villieu-Loyes-Mollon a décidé de procéder également à la première révision de son zonage d'assainissement des eaux pluviales, afin de préserver la cohérence entre les deux documents.

A noter que la commune de Villieu-Loyes-Mollon ne dispose pas de schéma directeur eaux pluviales stricto sensu.

#### ■ Procédures.

La mise à jour du zonage d'assainissement a été décidée par délibération du conseil municipal, conjointement à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords du château de La Pie, à Loyes.

Les procédures de publicité et d'affichage ont été conformes.

Suite à des échanges avec la municipalité, le projet de dossier de zonage d'assainissement a été élaboré à partir des documents existants. Il présente les caractéristiques de la commune, le contexte environnemental,

Le projet de zonage présente ce qu'est un zonage d'assainissement, décrit les installations existantes et propose des scénarios d'assainissement.

A l'issue de ce processus, la commune peut statuer sur les limites du zonage d'assainissement et procéder à sa mise en enquête publique.

#### ■ Concertation.

Le document relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement a été inclus au dossier de révision du PLU, pièce n° 7.3, Annexes sanitaires-Zonage d'Assainissement. Le projet de zonage d'Assainissement a été soumis à l'avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet d'élaboration du PLU.

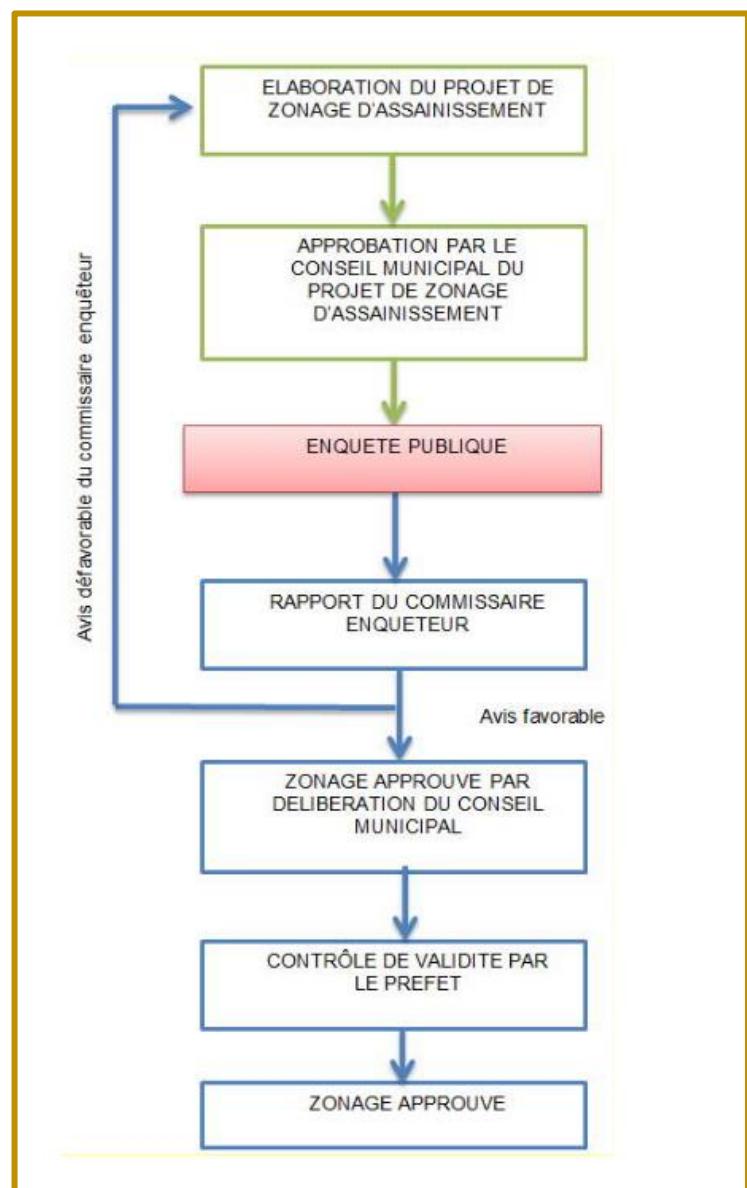
Il n'y a pas eu de débat public ni de concertation préalable sur le projet de Zonage d'Assainissement avant la demande de nomination du commissaire enquêteur.

#### ■ L'enquête publique.

L'enquête publique est une procédure qui permet la consultation des citoyens en préalablement à la réalisation d'opérations d'aménagement du territoire.

L'enquête publique vise à :

- Informer le public
- Recueillir sur la base d'une présentation argumentée, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions



- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision

Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal Administratif de la juridiction compétente, veille au bon déroulement de l'enquête. Il collecte les observations et contributions du public et produit un rapport d'enquête.

A la suite de ce rapport, il formule des conclusions et exprime son avis personnel et motivé, assorti ou non de recommandations et/ou de réserves.

## V – Composition et analyse du projet de zonage d'assainissement.

### V.1. Le dossier.

La révision du zonage d'assainissement est jointe au projet de révision du PLU, en constituant la pièce n° 7.3 « Annexes sanitaires. Zonage d'Assainissement ».

Le dossier de révision du Zonage d'Assainissement a été rédigé par la société d'ingénierie et de conseil Naldeo de Besançon.

Le dossier de révision du zonage d'assainissement comprend un rapport de présentation de 90 pages, la fiche d'examen au cas par cas, le plan du réseau d'eau potable et celui du réseau d'assainissement collectif, trois cartes de zonages des ZNIEFF I et II, du périmètre Natura 2000 et des zones humides de la commune.

### V.2. Justification du projet de révision du Zonage d'Assainissement.

#### ↳ Assainissement collectif.

Le conseil municipal de Villieu-Loyes-Mollon a décidé d'une révision avec un zonage en assainissement collectif sur la quasi-totalité des zones urbanisées de la commune (Villieu, Loyes, Mollon, Monthoz, Pont de Chazey et Buchin). Ce mode de gestion des eaux usées maintient la situation existante et prend en compte les évolutions sur la commune et les capacités de raccordement des habitations actuellement non connectées au réseau collectif.

S'appuyant sur les zones d'urbanisation existantes ou en projet, cette révision redéfinira des zones d'assainissement plus cohérente avec l'urbanisme que le document de zonage initial.

#### ↳ Assainissement non collectif.

La définition des zones d'assainissement non collectif implique la responsabilité de la commune dans le bon fonctionnement des équipements individuels d'assainissement à travers le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune a délégué cette compétence à la société SOGEDO par voie d'affermage.

La mise en place du zonage permettra également à terme de connaître le niveau d'équipement des habitations et d'en assurer le suivi afin de limiter l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

### V.3. Analyse du territoire et de son environnement.

Les espaces naturels, agricoles ou boisés occupent la majorité du territoire de Villieu-Loyes-Mollon, lui conférant une attractivité particulière, liée à sa richesse biologique, botanique et paysagère.

La biodiversité de la commune et son réseau de corridors écologiques matérialisé par les trames vertes, bleues et turquoise nécessitent des mesures de protection et de prévention des pollutions issues de l'activité humaine, et notamment les eaux usées.

Les eaux pluviales doivent faire l'objet d'un traitement particulier particulièrement dans les zones de coteaux où les risques de ruissellement et de glissement de terrain sont importants (Mollon, Loyes, Hauts de Villieu).

### ❖ Compatibilité du PADD avec les documents supra-communaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est fondé sur des orientations compatibles avec celles du ScoT BUCOPA, visant à la satisfaction des besoins futurs en logements répondant à la pression résidentielle de la Plaine de l'Ain et à l'accueil de nouvelles activités artisanales et industrielles. Ce développement demande une augmentation des services et du niveau d'équipement de la commune, notamment les capacités d'épuration des dispositifs en place et de la disponibilité de la ressource en eau potable.

### ❖ La géologie.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon se situe dans la plaine de l'Ain qui correspond globalement à la limite entre le plateau dombiste et le Bugey. Le plateau dombiste est limité à l'Est par la côte d'Ain, formant un versant d'érosion fluviatile d'un dénivelé variant d'une quarantaine à une centaine de mètres, façonné dans le substratum marneux et sableux.

C'est dans ce contexte particulier que s'implante la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

### ❖ Mollon.

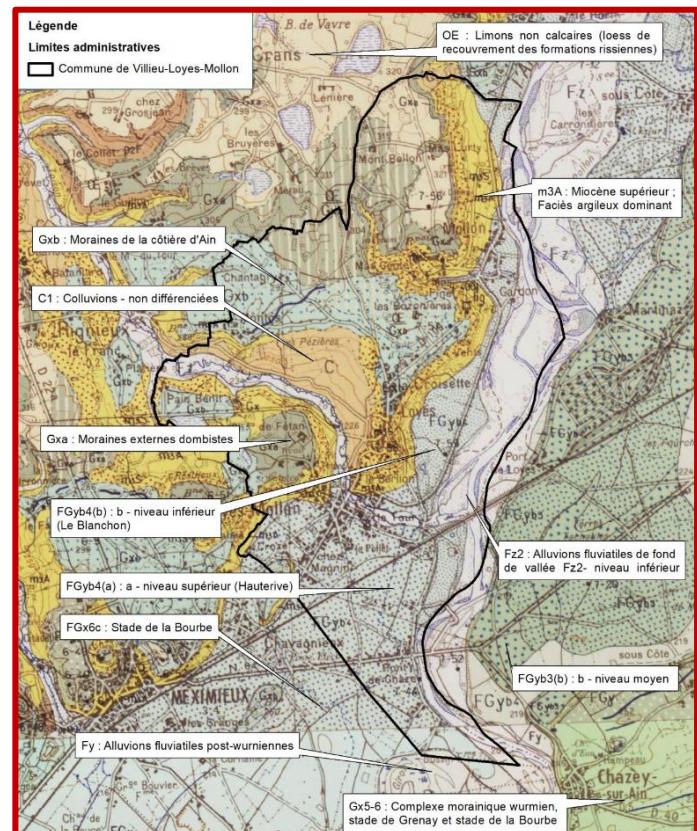
Mollon repose en grande partie sur des alluvions fluvio-glaciaires contenant des blocs calcaires roulés de 0,5 m de long voire plus. Ces alluvions recèlent une nappe alluviale d'une épaisseur d'une quinzaine de mètres.

En rive droite du ravin du Gardon, au Sud de Mollon, une formation argilo-sableuse complexe repose sur une moraine argileuse fraîche et se compose de la façon suivante :

- Des sables gris plus ou moins marbrés de brun et de rouille, fins, homogènes, massifs, devenant argilo-caillouteux au sommet (0,30 m) ;
- Des marnes litées gris blanchâtre à grumeaux calciteux blancs centimétriques, friables (0,20 m) ;
- Des sables fins litéés gris verdâtre (0,30 -0,40 m) ;
- Des marnes litées blanc verdâtre passant latéralement et vers le haut à un sable fin à moyen brun-roux puis gris. La suite de la formation est masquée par le versant.

### ❖ Loyes et Villieu.

- **Loyes et son hameau de Monthoz** se trouvent sur des formations morainiques caractérisées par une épaisseur d'altération faible, ne dépassant généralement pas 2,5 m, localisées en bordure de la côte d'Ain.



Il s'agit le plus souvent de moraine de fond, très argileuse, à galets polygéniques, calcaires striés, peu affleurants, sans aucune coupe. Des placages de moraine de fond non altérée en surface s'étendent largement sur les deux versants élargis de la vallée du Toison, recouverte localement par des limons.

La partie Sud de Loyes et Nord-Ouest de Villieu reposent sur des formations miocènes argilo-sableuses, à niveaux conglomératiques.

Les dépôts miocènes constituent le substratum de la plaine alluviale de l'Ain et du plateau de la Dombes. Ils n'apparaissent à l'affleurement que sur les pentes de la Côte à qui encadrent la dépression de l'Ain. Leur nature très meuble a favorisé les glissements de terrain de telle sorte que les affleurements sont discontinus, généralement de mauvaise qualité et masqués par la végétation, très abondante sur ces coteaux humides. Les risques de glissement sont aggravés par la pente notable du versant et, pour la Côte, le sapement latéral de l'Ain.

Ces dépôts se présentent sous trois faciès principaux, argileux, sableux et conglomératique, le plus souvent dans un ensemble à dominante argileuse ou sableuse d'épaisseur décimétrique à pluridécimétrique.

■ **Sur le reste du secteur Villieu**, on retrouve les alluvions fluvio-glaciaires présentes à Mollon et présentant une nappe alluviale d'une épaisseur d'une quinzaine de mètres.

Ces formations glaciaires morainiques se révèlent potentiellement argileuses et très peu perméables. L'infiltration de l'eau y est donc rendue délicate depuis la surface ce qui peut être source d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement le collecteur si son étanchéité est insuffisante. De la même manière, la présence d'une nappe alluviale peut avoir un impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement

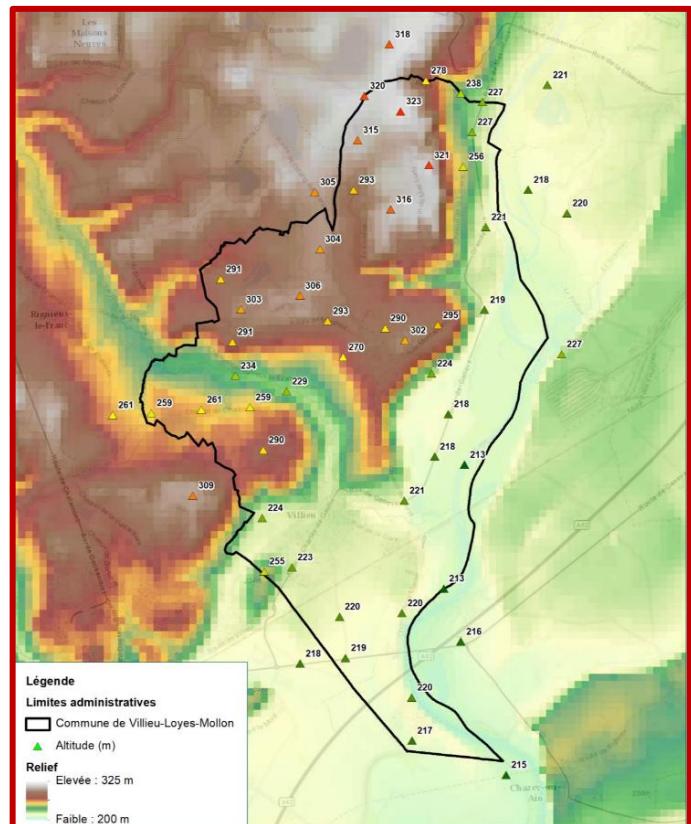
## 📍 La topographie.

Le territoire de Villieu-Loyes-Mollon présente un dénivelé d'une centaine de mètres, entre 323m sur le rebord de la Côte à l'Ouest, et les points bas de la commune aux alentours de 213 m, dans la plaine alluviale de l'Ain (limite Sud-Est). L'altitude moyenne du territoire communal avoisine 220 mètres.

Les trois bourgs qui forment la commune à savoir : Villieu, Loyes et Mollon apportent leurs caractéristiques propres car ils sont situés tous trois dans des unités paysagères et topographiques bien distinctes.

Dans ce contexte, trois grandes unités topographiques se distinguent d'Est en Ouest et du Nord au Sud :

■ **Une plaine alluviale s'étend au pied de la Côte**, du nord au sud du territoire communal, constituée par la rivière Ain et par le bourg de Mollon. Les altitudes varient entre 220 et 230 mètres dans le bourg de Mollon à 323m sur le plateau dominant le bourg. Resserrée au niveau du bourg de Mollon, cette entité topographique se caractérise par de faibles pentes brusquement interrompues par les reliefs de la Côte. Plus au Sud, les terrains sont plats et sont dominés par de grands espaces agricoles, entre le pied de la Côte et la rivière d'Ain bordée d'une ripisylve abondante et de boisements de feuillus.



■ **Situé sur La Côtière de l'Ain, le village de Loyes** constitue le centre-historique de la commune domine la plaine de l'Ain d'une centaine de mètres. Les pentes y sont plus fortes et les altitudes s'échelonnent entre 220 et 320 mètres. Les versants sont entaillés par les vallées du Toison d'orientation nord-sud et celle du Gardon, perpendiculaire à la Côtière (Est-Ouest).

■ **Entre le plateau de la Dombes et la plaine alluviale en rive droite de l'Ain, le bourg de Villieu**, le plus important de la commune, constitue aussi le pôle économique et démographique de la commune. Plus à l'Ouest, dominant la commune, le plateau de la Dombes, traversé par le ruisseau du Toison, est formé de vastes espaces agricoles ponctués par quelques étangs marquant le paysage.

## ↳ Le réseau hydrographique.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon appartient au bassin versant de l'Ain.

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura et se jette dans le Rhône après un parcours de 200 km. Dans sa partie amont, la rivière traverse des gorges profondes en passant successivement dans 5 retenues artificielles (Vouglans, Cize-Bolozon, Charmines, Coiselet, Allement). A noter que Vouglans est le 3ème réservoir artificiel français. La basse vallée de l'Ain, vaste plaine alluviale avec une pente assez faible, commence à partir du dernier barrage (Allement). La richesse des milieux et des paysages et sa proximité avec la région lyonnaise font de la vallée de l'Ain une zone touristique attractive.

Le réseau hydrographique de Villieu-Loyes-Mollon s'organise en rive droite de la rivière d'Ain qui constitue la limite Est de la commune.

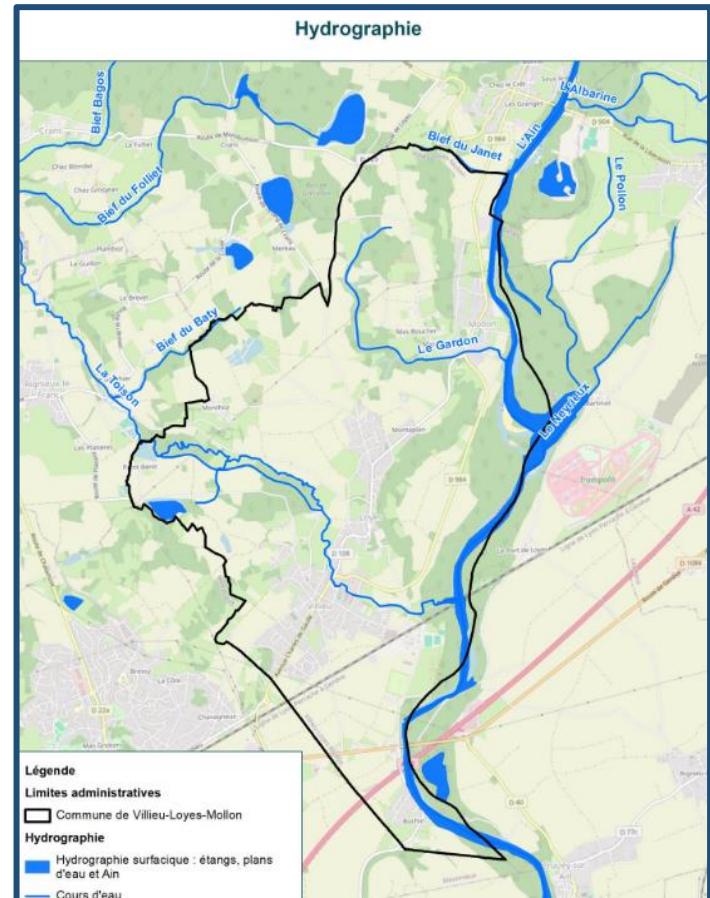
Etagés du Nord au Sud, le Bief Janet, le Gardon et le Toison qui entaillent d'Est en Ouest le plateau dombiste et la Côtière, sont des affluents directs de la rivière de l'Ain, en rive droite et sont situés dans le fuseau de connexion entre le plateau de la Dombes et la Basse vallée de l'Ain.

■ **Le bief du Janet** : qui matérialise la limite communale avec Chatillon-la-Palud ;

■ **Le ruisseau du Gardon** : Ce ruisseau prend sa source à Mollon et se jette ensuite dans l'Ain, s'écoulant dans une petite vallée peu pentue. Le ruisseau contribue faiblement au réseau global à cause de la présence d'un obstacle à la continuité aquatique.

La majeure partie du linéaire du Gardon est située en fond de vallon forestier et présente une continuité forestière intéressante (plateau). Malheureusement, il apparaît très impacté par sa partie urbaine aval et l'abandon d'entretien visible dans ces zones et les nombreuses résurgences, créent un effet d'érosion/dépôt dans ce ruisseau pourtant peu puissant. Cette dynamique induit une densité et une diversité très importante d'embâcles favorisant une importante diversité faunistique, hors faune piscicole.

La traversée du hameau de Mollon constitue un point noir notable, Le Gardon se trouvant alors complètement emmuré jusqu'à la forêt alluviale de l'Ain. Impacté par la traversée urbaine le continuum aquatique ne peut pas être considéré comme un contributeur efficace du réseau de la rivière d'Ain pour le cortège d'espèces associées aux eaux libres.



■ **Le ruisseau du Toison** : C'est le plus important ruisseau de la commune de Villieu- Loyes-Mollon, il s'agit d'un affluent de la Côtière de la Dombes. Son tracé est relativement peu pentu et divague dans des zones naturelles de prairies et cultures en amont et en aval de Villieu. Malgré un linéaire important, il contribue faiblement au réseau global à cause d'obstacles majeurs à la continuité aquatique. Par exemple, des seuils majeurs (Berlion, Pain Bénit) impactent fortement la connectivité pour les espèces d'eau libre. La discontinuité et la faible densité de la ripisylve fragilisent le linéaire, surtout dans la traversée du village de Villieu. Enfin, le Toison est fortement impacté par la présence d'espèces indésirables (renouées asiatiques, érable negundo, bambou, topinambour, etc.) dans le secteur aval, de la confluence avec la rivière d'Ain jusqu'à la limite amont du bourg de Villieu. Tous ces cours d'eau ont un régime d'écoulement dit torrentiel.

**Commentaires :** le Bief de Miribel n'est pas un cours d'eau de Villieu-Loyes-Mollon. De même, les informations sur la masse d'eau (en rouge) ne semblent pas concerner la commune (sources karstiques, massif, axe des plis, failles ...). Ces points seront à corriger.

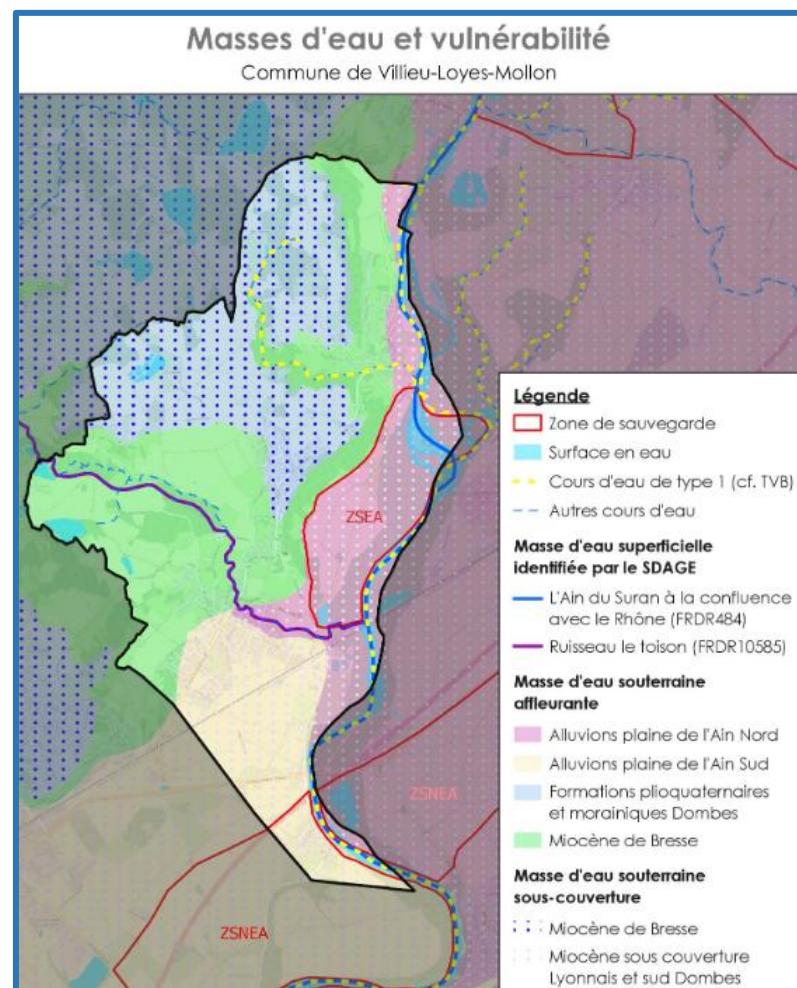
## Le contexte hydrogéologique.

La Dombes elle-même offre, sous une couche protectrice de limons quasi continue, trois aquifères superposées : **le glaciaire, le cailloutis sous-glaciaire, le Miocène.**

- **Le glaciaire morainique**, dont l'épaisseur varie de quelques mètres à une quarantaine de mètres, est une formation hétérogène, souvent très argileuse et très peu perméable : de nombreux puits fermiers ont encore recours à cette ressource.

- **Le cailloutis sous-glaciaire** (« alluvions jaunes » du Pliocène supérieur), d'une épaisseur moyenne d'une vingtaine de mètres, est généralement présent sous l'ensemble du manteau glaciaire. Il peut cependant soit manquer sur certaines zones hautes du substrat marneux, soit présenter des surépaisseurs dans des chenaux creusés au sein des marnes.

- **Le Miocène**, aux débits comparables à ceux extraits des cailloutis pliocènes et connu sous la dénomination de Marnes de Bresse, englobe des séquences sableuses ou sablo-graveleuses, par endroits très importantes. Mal connue et peu sollicitée par les puits d'eau dans ce secteur de la Dombes méridionale, cette nappe est exploitée dans la région proche de Bourg-en-Bresse et fournit une eau d'excellente qualité



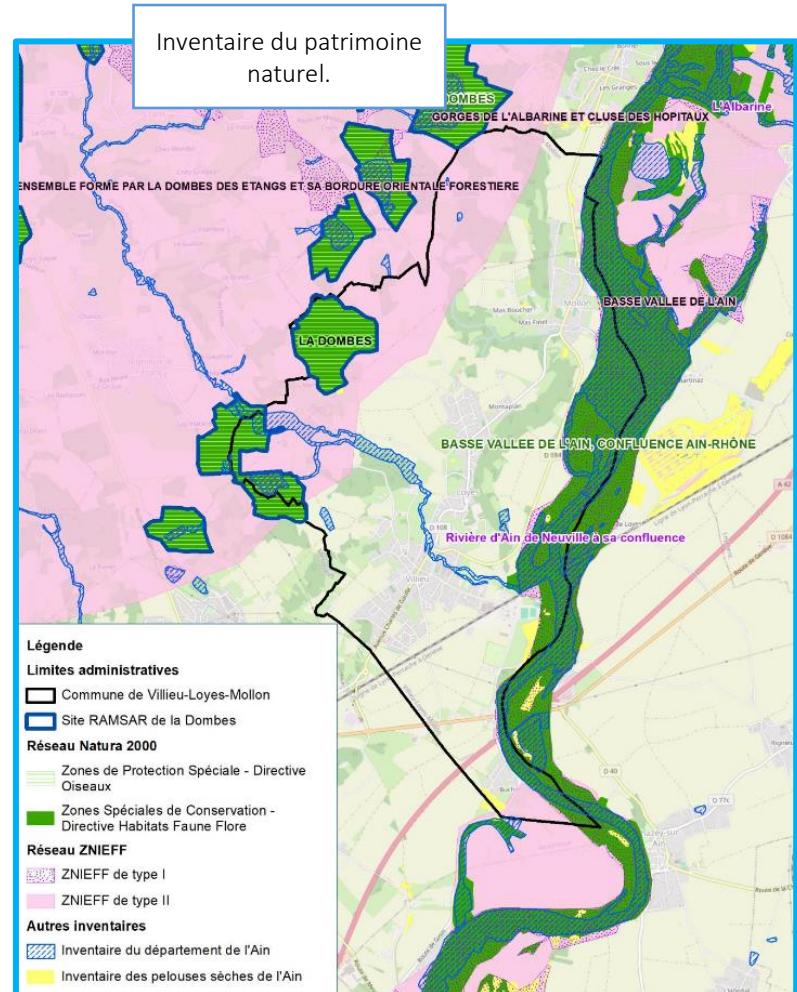
☞ A noter que le puits de Mollon semble exploiter principalement la nappe alluviale d'accompagnement de la rivière d'Ain plutôt que les alluvions fluvio-glaciaires.

**Commentaires :** L'inventaire des ressources en eau de la commune de Villieu-Loyes-Mollon fait l'impasse sur l'origine de la ressource en eau des puits de Villieu. Les hameaux ou écarts (Monthoz, Pain-Bénit, Carronnières) sont alimentés par le SIE de Faramans-Rignieu-Saint-Eloi dont l'origine de la ressource n'est pas précisée.

## ↳ Les aléas.

Le territoire de la commune de Villieu-Loyes-Mollon est exposé à différents risques naturels : La commune est dotée d'un DICRIM (Document d'information communal sur les risques Majeurs) réalisé en 2013, visant le Maire à mobiliser les services municipaux afin de prévenir ou de faire cesser le danger. Plusieurs types de risques naturels et technologiques ont été identifiés sur la commune nécessitant la prise de mesures appropriées.

- **Le risque d'inondation** : crues de type rapide de l'Ain et les crues torrentielles du Toison et du Gardon.
- **Le risque de mouvements de terrain** : glissements de terrain, fluages en rive gauche du Gardon et sur les coteaux de la Petite Croze, écroulements au sommet de la Côteière et le long du Gardon et du Toison, coulées de boues au pied de la côteière).
- **Le risque de rupture de barrage** de Vouglans, de Coiselet et d'Allement situés sur l'Ain. Les ondes de submersion de ces différents barrages atteignent le territoire communal.
- **Le risque de transport de matières dangereuses (TMD)** lié à la présence d'axes routiers, à la présence de la voie ferrée SNCF Lyon/Ambérieu-en-Bugey, la canalisation de gaz souterraine exploitée par Gaz de France et du pipeline sud-européen.
- **Le risque sismique** : la commune est située en zone de sismicité de niveau 3 (aléa modéré).
- **Le risque nucléaire** : la commune est localisée au-delà des zones à risque, cependant des dispositions sont prévues dans le PCS (Plan communal de sauvegarde) en cas de problème survenant à la centrale du Bugey.



## ↳ Les Milieux protégés.

La commune est concernée par :

- **Deux ZNIEFF de type 1 :**
  - ① Etangs de la Dombes,
  - ② L'Ain de Neuville s/Ain à la confluence
- **Deux sites Natura 2000 :**
  - ① La zone de protection Spéciale « Directive oiseaux »,
  - ② La Dombes.
- **Le site RAMSAR (convention sur les zones humides) :**  
La Dombes a été labellisée en 2023. Le site Ramsar concerne 47659 ha, géré par la CC de la Dombes.

## ■ Deux ZNIEFF de type 2 :

- ① Basse Vallée de l'Ain,
- ② Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière,

#### ■ Les zones humides

11 zones humides ont été recensées sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

- Le Marais de Giron ;
- Deux mares à Mont Bellon ;
- Le Marais de Villieu-Loyes-Mollon ;
- Les plans d'eau du Perchet ;
- Une plantation de peupliers à Villieu-Loyes-Mollon ;
- La ripisylve du Toison ;
- Les ripisylves de la rivière d'Ain ;
- La gravière de Pont de Chazey ;
- Les étangs de la Dombes.

Rappel : Le SAGE de la Basse vallée de l'Ain identifie également l'espace de liberté de la rivière d'Ain, nécessaire à son bon fonctionnement, ainsi que les Brotteaux de l'Ain, qui correspondent à un condensé de nature en bord de cours d'eau (forêts, lônes, prairies à orchidées...).

Les Brotteaux sont un milieu identifié par le conservatoire d'espaces Naturels de Rhône-Alpes

#### ■ L'inventaire des pelouses sèches de l'Ain.

☞ La commune de Villieu-Loyes-Mollon est concernée par 12 secteurs de pelouses sèches inventoriés par l'antenne de l'Ain du CEN Rhône-Alpes.

Les pelouses sèches calcicoles sont des formations végétales, composées de plantes herbacées vivaces, poussant sur des sols peu épais, à faible réserve en eau. Ces écosystèmes se développent sur des sols en grande majorité calcaires et pauvres en éléments nutritifs. Ces espaces, souvent de petite superficie, sont très dispersés et caractérisés par une riche biodiversité.

Ainsi, les pelouses sèches calcicoles nécessitent d'être particulièrement préservées, au même titre que les zones humides.

Il n'existe pas d'outil réglementaire spécifique mais la connaissance de ces milieux au travers d'inventaires peut permettre de les préserver, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme. Sans portée réglementaire, il s'agit d'un porter à connaissance important qui concerne des milieux à fort enjeu patrimonial (abritant des espèces protégées et/ou menacées) en régression à l'échelle nationale du fait des mutations agricoles du siècle dernier.

## V.4. Les réseaux.

### ❖ L'alimentation en eau potable.

#### ▪ Gestion et compétences.

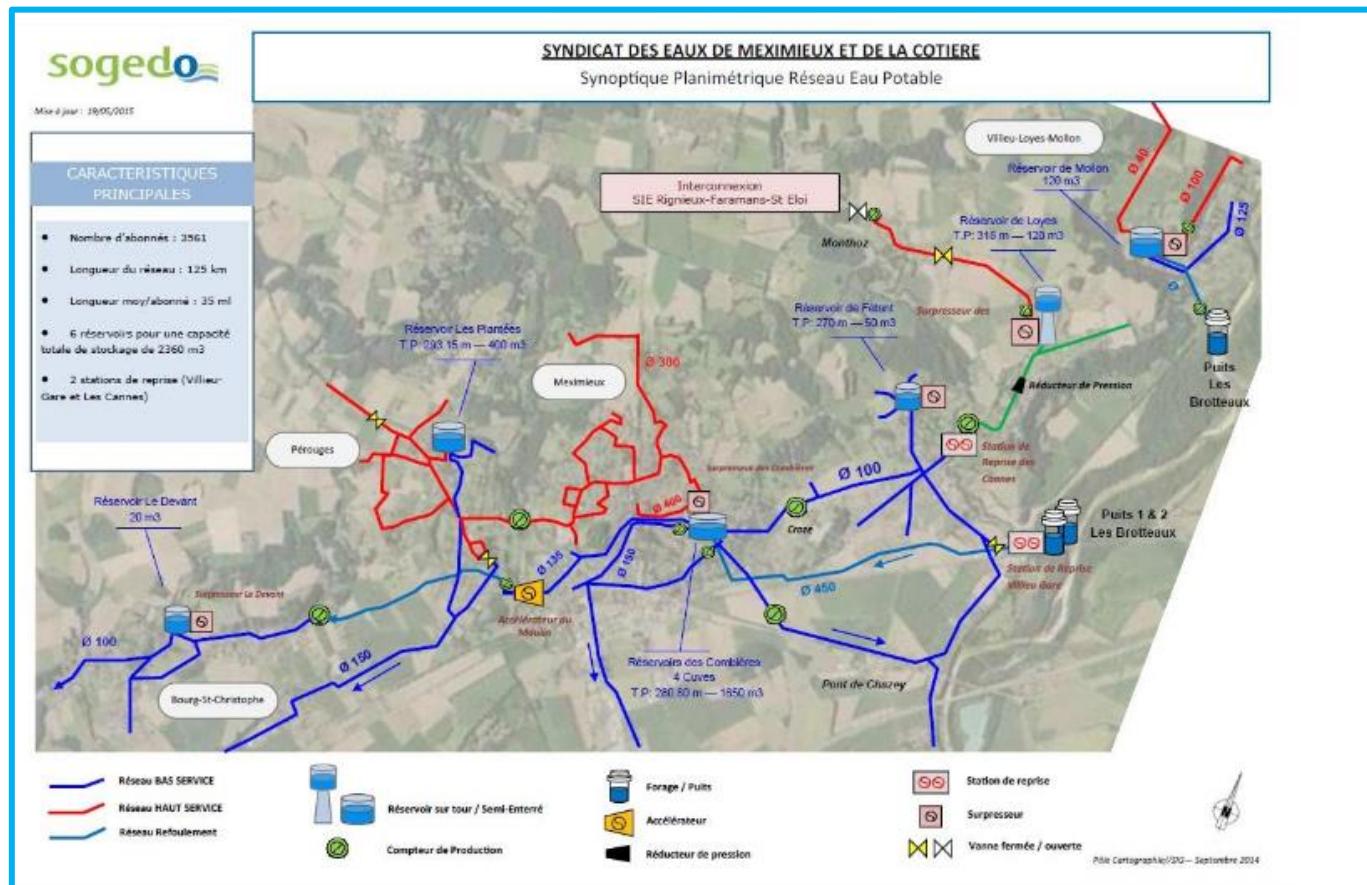
Le Syndicat des Eaux (SIE) Dombes Côtière est compétent dans la production, le traitement et la distribution de l'eau potable pour les communes de Pérouges, Meximieux, Bourg Saint Christophe et Villieu-Loyes-Mollon. La production le traitement et la distribution publique d'Eau Potable, la maintenance des réseaux, la facturation et l'encaissement sont délégués à la société SOGEDO.

#### ❖ Les captages.

La commune est alimentée en eau potable grâce à trois puits de captage situés à Villieu (Les Brotteaux n°1 et n°2) et à Mollon. La distribution se fait par un réseau commun avec Meximieux, Pérouges et Bourg-Saint-Christophe.

#### ▪ Les puits de Villieu.

Le champ captant de Villieu est situé en plaine alluviale, en rive droite de la rivière d'Ain et en aval immédiat de la confluence avec le Toison. L'eau est désinfectée au chlore gazeux et refoulée grâce à 4 pompes de reprise vers le réservoir des Combières, situé sur la commune de Meximieux. Ce réservoir distribue l'eau aux communes de Villieu-Loyes et Bourg St Christophe, ainsi qu'au bas service (gravitaire) de la commune de Meximieux. La commune de Villieu-Loyes-Mollon est également dotée de deux captages communaux d'eau de source traitée à l'eau de javel : « les Ecoins » et « Sous la Pie ».



#### ■ **Le puits de Mollon.**

Le puits de Mollon (Puits des Brotteaux) dispose d'une DUP depuis le 18 octobre 2011. En périmètre de protection rapprochée, les extensions des constructions existantes ainsi qu'une zone A sont autorisées sous conditions.

#### ■ **Autres sources.**

Le SIE de Meximieux et de la Côte à entrepris la recherche d'une nouvelle ressource en eau sur son territoire afin de sécuriser les ressources actuelles. Une nouvelle zone pour l'AEP est en cours d'identification et sera exploitée avec d'autres territoires (Plaine de l'Ain, parc industriel notamment).

#### ☞ **L'alimentation AEP de Villieu et Loyes.**

Les bourgs de Villieu et de Loyes sont alimentés par les 2 puits de Villieu pour lesquels aucune DUP n'a été mise en œuvre. Ces puits ont toutefois fait l'objet d'un rapport géologique en date du 24 juin 2000 dans lequel des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés ont été définis.

Le réservoir de Fétan et le bas service de la commune de Villieu sont alimentés par le réservoir des Combières, situé sur la commune de Meximieux, au moyen de deux conduites qui arrivent aux lieux-dits la Croze et Pont de Chazey. Le haut service du hameau de Fétan est alimenté grâce au surpresseur de Fétan. La station de reprise de la Montée des Cannes permet d'assurer le haut service de Loyes en alimentant le réservoir du bourg grâce à un surpresseur.

#### ☞ **L'alimentation AEP de Mollon.**

Le bourg du Mollon est alimenté par le puits de Mollon (Puits des Brotteaux) via le réservoir du Mas Finet dont le surpresseur permet d'alimenter le haut service du bourg. Une désinfection est réalisée au moyen d'une pompe doseuse de Javel.

---

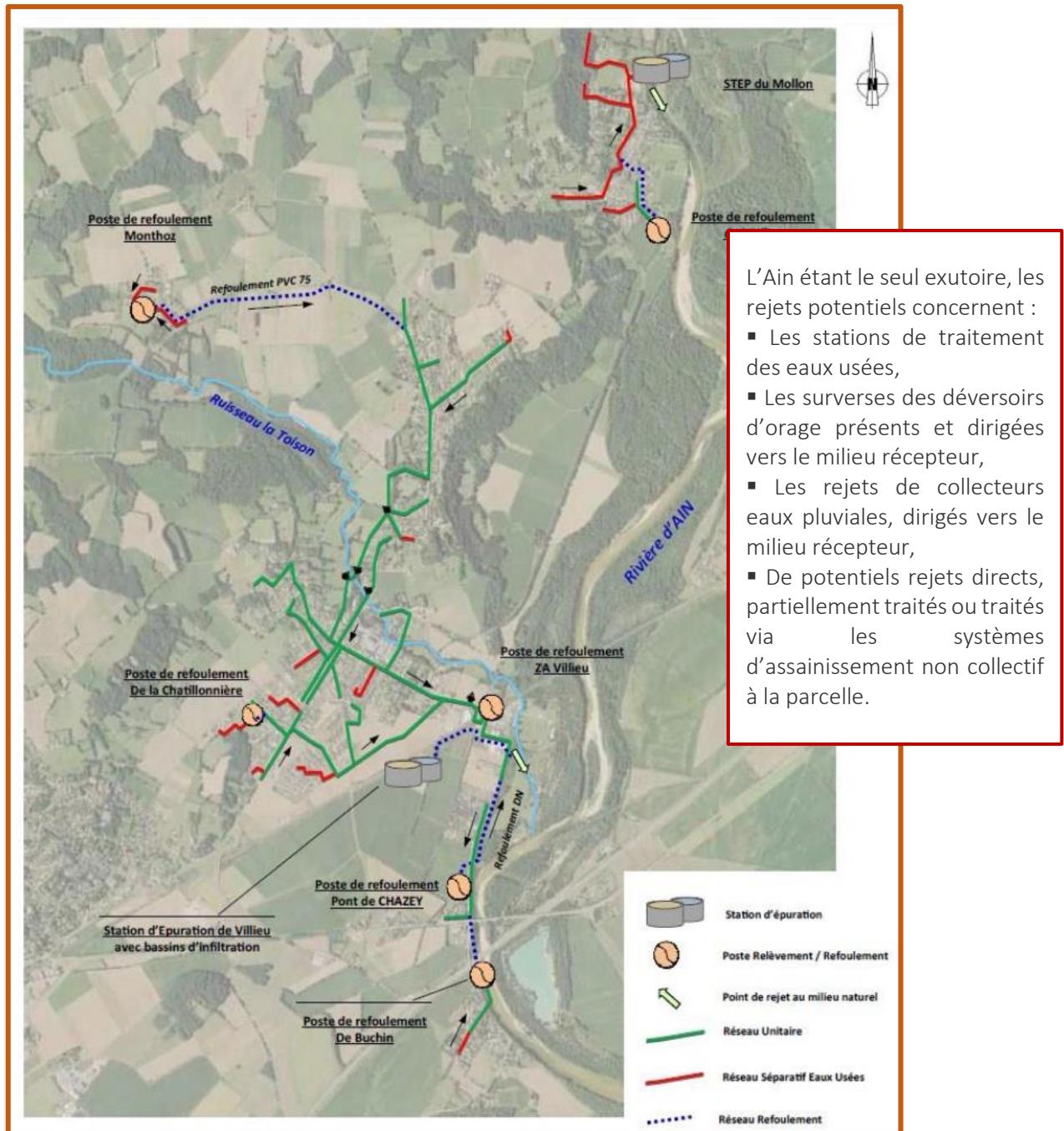
*Commentaires : L'alimentation en eau potable des hameaux de Buchin et Pont de Chazey n'est précisée ni dans l'étude du Zonage d'Assainissement ni dans celle de l'Etat initial de l'Environnement dans lequel il est indiqué que les hameaux ou écarts (Monthoz, Pain-Bénit, Carronnières) sont alimentés par le SIE de Faramans-Rignieux-Saint-Eloi. On peut supposer que Pont de Chazey et Buchin sont alimentés par le réservoir des Combières, à Meximieux. Les informations concernant l'AEP sont parfois incohérentes entre les différents documents composant le dossier de révision du PLU. L'Evaluation Environnementale (pièce 1.5), à la p.80, indique que les réseaux de Villieu-Loyes-Mollon et Meximieux sont interconnectés, non mentionné dans l'Etat Initial de l'Environnement et des Annexes Sanitaires.*

---

## V.5. L'assainissement des eaux usées.

### V.5.1. L'assainissement collectif.

- Le milieu récepteur mis en jeu correspond aux eaux de surfaces (rejets superficiels) ou aux eaux souterraines (infiltration dans le sol).



Organisation du réseau d'assainissement collectif de Villieu-Loyes-Mollon (source : SOGEDO 201

## ■ Les agglomérations d'Assainissement Collectif.

Les agglomérations d'assainissement regroupent des ensembles urbanisés où la population et les activités économiques suffisamment concentrés pour que la collecte des eaux usées soient traitées par un système de traitement raccordé.

Organisée autour des agglomérations d'assainissement, la commune est assainie par 2 systèmes :

### ① Une station de type boues activées pour Villieu, Loyes, Monthoz.

Suite à des travaux sur réseau, la station est conforme en équipement et performance bien que sa capacité nominale soit dépassée en période de pointe (3 653 EH pour 3000 EH) mais sa charge organique moyenne mesurée reste faible au regard de la population raccordée (1 780 EH).

Les travaux à mener ont été évalués et inscrits au schéma directeur et sont prévus à très court terme. Ils permettront de résoudre les dysfonctionnements et de redonner de la capacité à la station.

Les agglomérations d'assainissement regroupent des ensembles urbanisés où la population et les activités économiques suffisamment concentrés pour que la collecte des eaux usées soient traitées par un système de traitement raccordé.



**Commentaires :** ces informations, issues de l'Evaluation Environnementale (p.80) permettent de déduire que la STEP de Villieu a une capacité résiduelle, hors période de pointe, de 1220 EH, si on fait la différence entre la capacité nominale de la STEP (3000 EH) et la charge organique moyenne (1780 EH). La population raccordée (bourgs de Villieu et Loyes, hameaux de Monthoz et Pont de Chazey) étant évaluée à environ 3000 habitants, la charge en « Equivalents Habitant » correspondant à 60% de la population, la STEP de Villieu peut satisfaire à l'augmentation de population attendue au PLU.

## ② Une station de type filtre planté pour le bourg de Mollon.

Mise en service en 2019, la nouvelle station du Mollon est conforme en équipement et performance. Sa capacité nominale est 700 EH avec une marge capacitaire théorique de 381 EH. Des travaux sont en cours pour résoudre des problèmes sur la collecte.

**VILLIEU-LOYES-MOLLON - Mollon**

**Description de la station**

Nom de la station : VILLIEU-LOYES-MOLLON - Mollon (Zoom sur la station)  
Code de la station : 060901450802  
Nature de la station : Urbain  
Réglementation : Eau  
Région : AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Département : 01  
Date de mise en service : 18/12/2019  
Service instructeur : DDT 01  
Maître d'ouvrage : COMMUNE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON  
Exploitant : SOC GERANCE DISTRIBUTIONS EAU-SOGEDO  
Commune d'implantation : VILLIEU-LOYES-MOLLON  
Capacité nominale : 700 EH  
Manuel d'autosurveillance validé : Non  
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :  
- Traitement approprié  
- Filières de traitement :  
Eau - Filtres Plantés

**Chiffres clefs en 2020**

Charge maximale en entrée	319 EH
Débit arrivant à la station :	
Valeur moyenne	320 m <sup>3</sup> /j
Percentile95	0 m <sup>3</sup> /j
Débit de référence retenu	320 m <sup>3</sup> /j
Production de boues	0.00 tMS/an

Destinations des boues en 2020 (en tonnes de matières sèches par an) :

**Milieu récepteur**

Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE  
Type : Sol  
Nom : REJET PRINCIPAL DE VILLIEU-LOYES-MOLLON - Mollon  
Nom du bassin versant : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Zone Sensible : CM - Sous bassin de la basse vallée de l'Ain (HR-0)  
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 13/04/2017)  
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 13/04/2017)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Agglomération d'assainissement**

Code de l'agglomération : 060000201450  
Nom de l'agglomération : VILLIEU-LOYES-MOLLON-MOLLON  
Commune principale : VILLIEU-LOYES-MOLLON  
Tranche d'obligations : [ 200 ; 2 000 [ EH  
Taille de l'agglomération en 2020 : 319 EH  
Somme des charges entrantes : 319 EH  
Somme des capacités nominales : 700 EH  
+ Liste des communes de l'agglomération :

**Chiffres clefs en 2019**

**Respect de la réglementation nationale en 2020**

Conforme en équipement au 31/12/2020 : Oui  
Conforme en performance en 2019 : Non

**Respect de la réglementation en 2019**

Précédent | Suivant | Accueil

**Commentaires :** Le poste de refoulement de Monthoz est régulièrement désigné comme étant une station d'épuration. Ce point devra être éclairci dans la version définitive des pièces du dossier de révision du PLU (Etat Initial de l'Environnement) et du Zonage d'Assainissement. Cette confusion est peut-être entretenue par la présence de l'ancienne STEP de Monthoz, devenue exutoire du trop-plein du réseau. La pièce 1.1. « Etat Initial de l'Environnement », p.40, indique un fonctionnement « filière boues » pour la STEP de Mollon alors que cet ancien équipement a été remplacé en 2019 par une station type « filtre planté de roseaux ».

**Les documents devront être mis en cohérence.**

☞ Après la réalisation des travaux prévus sur la STEP de Villieu et les réseaux de collecte, les deux stations devraient répondre aux futurs besoins induits par l'augmentation de la population.

## ❖ Gestion des eaux usées de Mollon.

### ☛ Les réseaux de collecte.

La collecte des eaux usées du bourg de Mollon se compose de plusieurs bassins versants avec un axe principal le long de la Grande Rue (RD984, route de Genève) sur lequel viennent se raccorder :

- La partie Sud du bourg autour d'un réseau eaux usées qui dessert la rue du Gardon et d'un réseau unitaire qui dessert la rue des Brotteaux (par l'arrière). Le raccordement sur l'axe principal s'effectue via une station de refoulement située rue des Brotteaux.
- La partie Ouest, le long du Gardon, jusqu'au Mas Finet par un réseau d'eaux usées.
- Le secteur La Côtière par le chemin de Chez Magnin, par un réseau d'eaux usées.
- La partie Nord du chemin de la Côtière, par un réseau d'eaux usées.

Le réseau de collecte des eaux usées sur Mollon est principalement en mode séparatif. On compte en totalité 9 km de réseaux dont :

- 4,8 km de réseau d'eaux usées (dont 0,5 km en refoulement).
- 3,2 km de réseaux d'eaux pluviales.
- 1 km de réseaux unitaires.

CANALISATIONS (m)	Mollon	Total commune
Réseau EU principal	3750	13503
Réseau EU refoulement	505	4594
Réseau EU indéterminé	505	699
<b>SSTOTAL EU</b>	<b>4761</b>	<b>18795</b>
Réseau EP principal	2685	10241
Réseau EP caniveaux	505	1461
<b>SSTOTAL EP</b>	<b>3190</b>	<b>11702</b>
Réseau UN principal	1055	12676
<b>SSTOTAL UN</b>	<b>1055</b>	<b>12676</b>
Réseau indéterminé	505	634
<b>TOTAL RESEAUX</b>	<b>9006</b>	<b>43173</b>
Réseau EP branchement	1029	2448
Réseau EU branchement	2272	11533
Branchements indéterminés	505	736
<b>TOTAL BRANCHEMENTS</b>	<b>3806</b>	<b>14717</b>

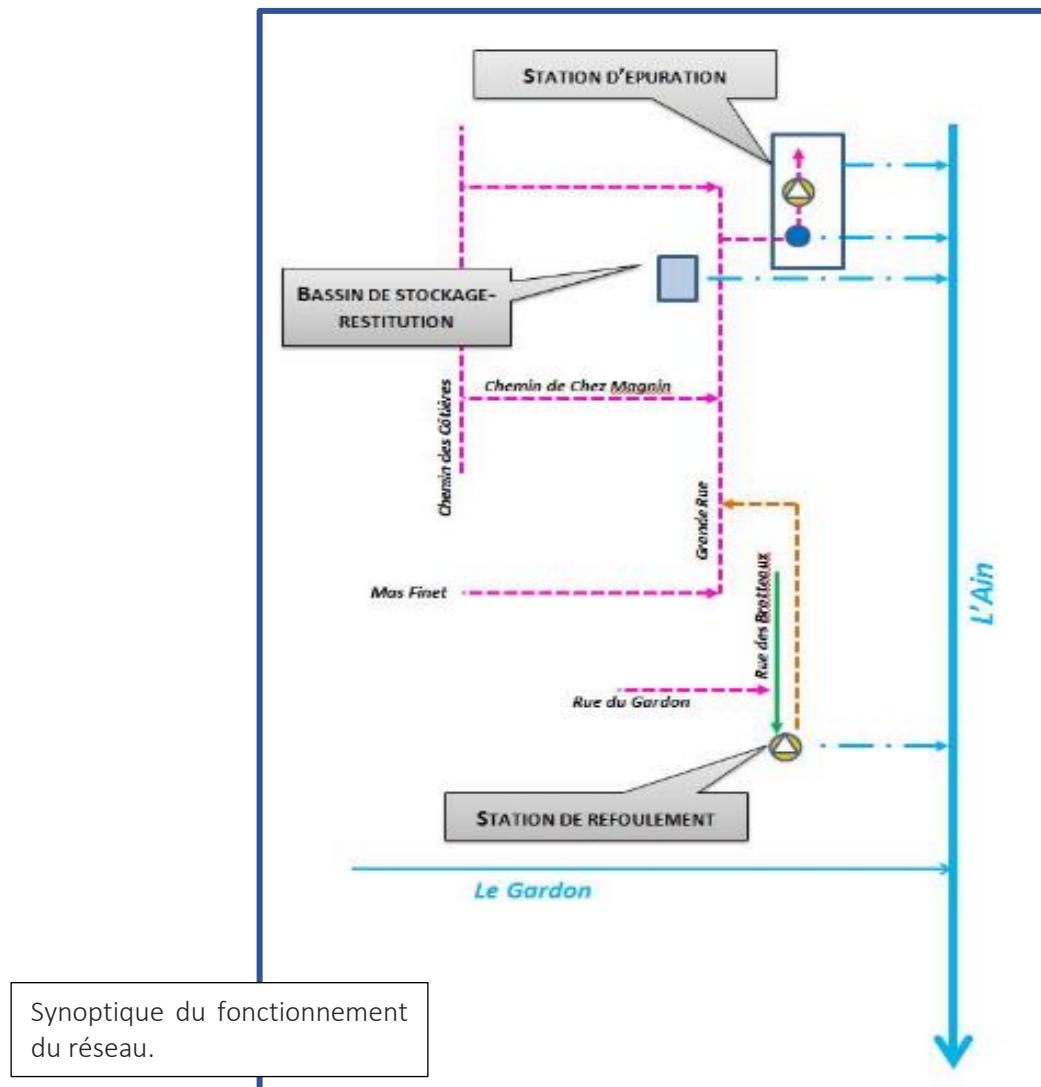
Le réseau comprend 205 regards (dont 78 grilles) et 126 boîtes de branchements (91 EU et 35 EP).

OUVRAGES	Mollon	Total commune
Regard EU	71	253
Regard EP	44	254
Grille EP	78	536
Regard UN	12	352
<b>TOTAL REGARDS</b>	<b>205</b>	<b>1395</b>
Boite branchement EU	91	536
Boite branchement EP	35	126
Boite branchement indéterminé	0	30
<b>TOTAL BOITES BRANCHEMENTS</b>	<b>126</b>	<b>692</b>

Commentaires : L'incertitude plane sur la nature de 505 branchements, soit 12.85% du total.

## ☞ Le système de traitement.

La STEP de Mollon a été mise en service en 2019. Dotée d'un système de traitement est une filière de filtre planté de roseaux, elle a une capacité nominale de 700 EH. Sa charge maximale en entrée pour l'instant est établie à 319EH, avec un débit de référence à 320m<sup>3</sup>/j.



☞ Pour l'instant cette station est classée non conforme en performance mais conforme en équipement.

## ❖ Gestion des eaux usées de Villieu-Loyes et Monthoz.

### ☛ Les réseaux de collecte.

Le réseau de collecte sur Villieu-Loyes et Monthoz est principalement basé sur un mode unitaire. Seules les extensions de l'urbanisme (lotissements récents) sont équipées de réseaux séparatifs ainsi que les hameaux de Monthoz et le secteur sud de la commune (Pont de Chazey et Buchin) récemment raccordés au système d'assainissement de Villieu-Loyes.

Le réseau compte en totalité 34,2 km dont :

- 14,0 km de réseau d'eaux usées (dont 4,1 km en refoulement).
- 8,5 km de réseaux d'eaux pluviales.
- 11,6 km de réseaux unitaires.

CANALISATIONS (ml)	Villieu-Loyes	Total commune
Réseau EU principal	9752	13503
Réseau EU refoulement	4089	4594
Réseau EU indéterminé	194	699
<b>SSTOTALEU</b>	<b>14035</b>	<b>18795</b>
Réseau EP principal	7556	10241
Réseau EP caniveaux	955	1461
<b>SSTOTALEP</b>	<b>8512</b>	<b>11702</b>
Réseau UN principal	11621	12676
<b>SSTOTALUN</b>	<b>11621</b>	<b>12676</b>
Réseau indéterminé	129	634
<b>TOTAL RESEAUX</b>	<b>34167</b>	<b>43173</b>
Réseau EP branchement	1419	2448
Réseau EU branchement	9261	11533
Branchements indéterminés	231	736
<b>TOTAL BRANCHEMENTS</b>	<b>10912</b>	<b>14717</b>

### ☛ Les ouvrages

OUVRAGES	Villieu-Loyes	Total commune
Regard EU	182	253
Regard EP	210	254
Grille EP	458	536
Regard UN	340	352
<b>TOTAL REGARDS</b>	<b>1190</b>	<b>1395</b>
Boite branchement EU	445	536
Boite branchement EP	91	126
Boite branchement indéterminé	30	30
<b>TOTAL BOITES BRANCHEMENTS</b>	<b>566</b>	<b>692</b>

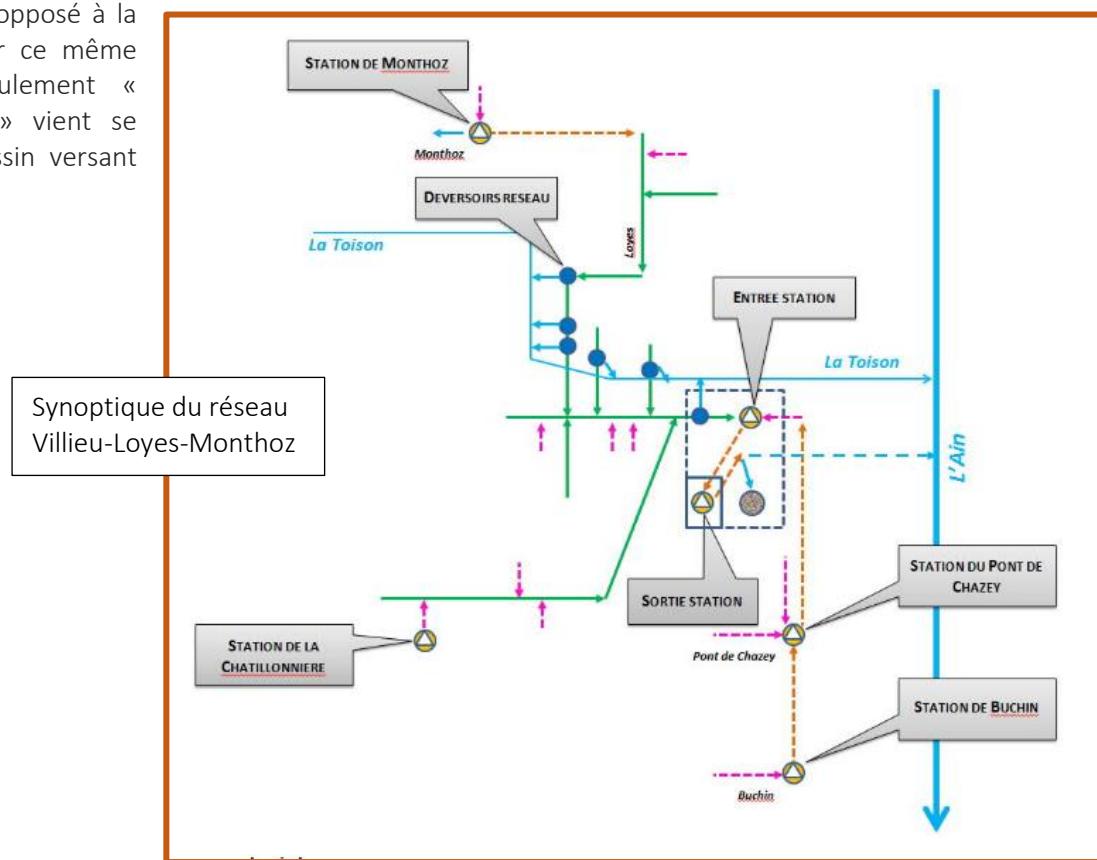
**Commentaires :** on notera que, tant sur le réseau de collecte (231) que sur les ouvrages (30), l'incertitude plane sur la nature de 261 branchements, soit 2.27% du total, ce qui n'est pas totalement neutre sur l'impact des rejets dans le milieu récepteur.

## ☞ La gestion des eaux usées.

La collecte sur Villieu-Loyes peut être définie en trois grands bassins versant d'inégale importance :

- **Un bassin versant Sud**, où deux stations de refoulement reprennent l'extrémité sud du territoire communale (hameaux de Buchin et du Pont de Chazey). *Ces secteurs sont donc en réseau séparatif.*
- **Un bassin versant ouest** repris par un collecteur chemin du Courrier qui reprend les secteurs de la Petite Croze, Chez Magnin, de la Chatillonnière, du Janivon et du Pollet. *Le réseau est mixte (unitaire et séparatif) avec une majorité en séparatif.*
- **Un grand bassin versant Nord** qui reprend le reste du centre de Villieu, Loyes et le hameau de Monthoz par refoulement. C'est sur ce bassin versant qu'on retrouve les déversoirs d'orage. *Le mode de collecte y est principalement unitaire avec seulement des extensions de réseaux séparatifs vers les lotissements nouveaux lotissement et le hameau de Monthoz par refoulement.*

Les deux bassins versants Ouest et Nord se rejoignent en bas de la rue de la Gare au niveau de la caserne des pompiers avant d'atteindre le déversoir d'orage le plus important de la commune. La surverse est dirigée en direction du Toison tandis que la sortie « temps sec » rejoint le poste de refoulement « entrée station » situé à proximité (côté opposé à la voie ferrée). Sur ce même poste de refoulement « entrée station » vient se raccorder le bassin versant Sud.



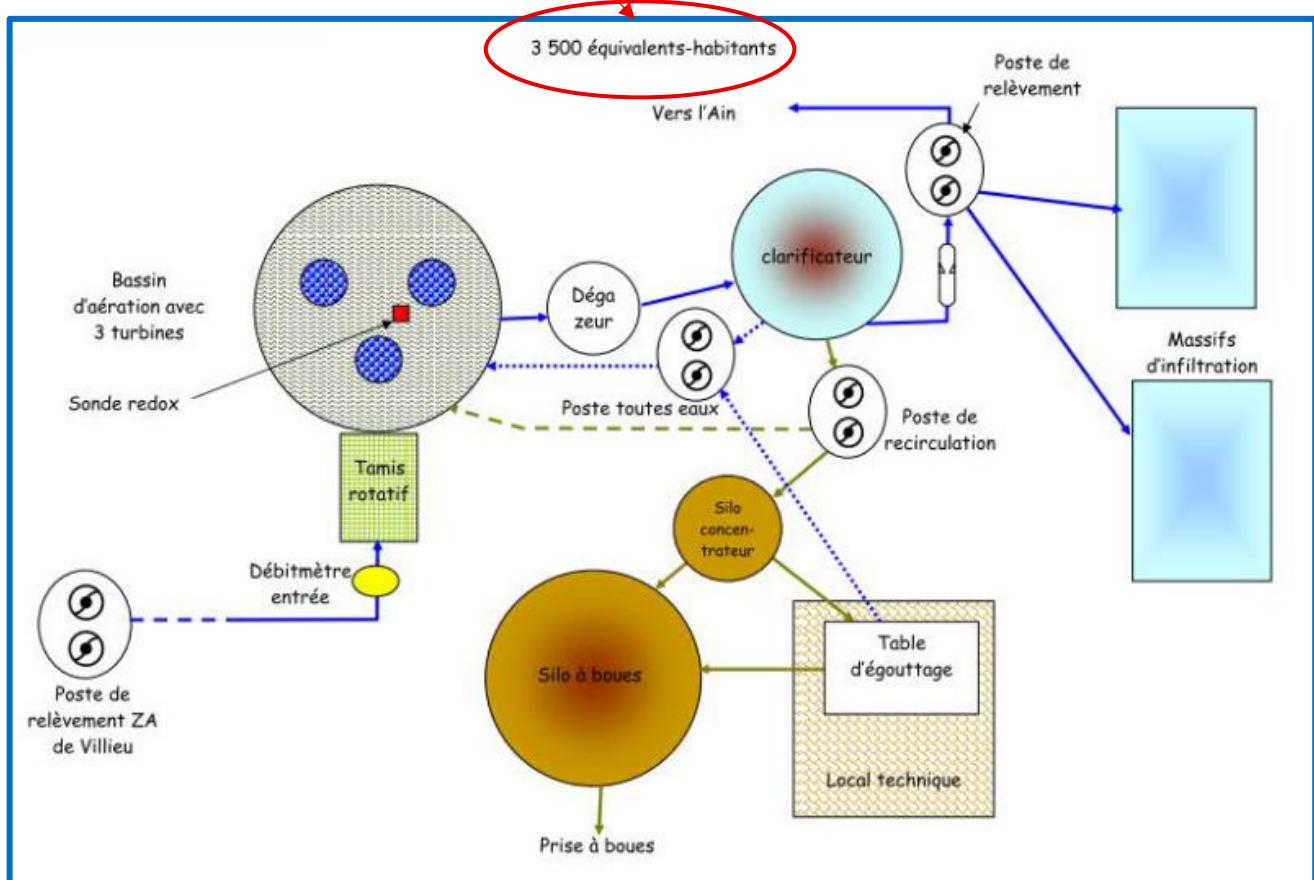
☞ A noter que les « *stations* » de Monthoz, La Chatillonnière, Pont de Chazey et Buchin sont en réalité « des postes de refoulement ».

**Commentaires :** Il serait donc plus judicieux d'utiliser le terme de « *poste de refoulement* » de préférence à celui de « *station* » qui peut prêter à confusion avec « *les stations d'épuration* ».

## ☞ Le système de traitement.

Mise en service en 2001, la station est classée conforme en équipement et en performance. Le système de traitement de Villieu-Loyes est une filière biologique de type boues activées composée d'un poste de relevage, d'un prétraitement avec tamis rotatif, d'une filière de traitement (aération, clarification).

Sa capacité nominale est de 3 000 EH avec une charge organique de 180 kg/jour de DBO5 et une charge hydraulique de 690 m<sup>3</sup>/jour en temps sec. Le débit de référence de la station est de 1 346,25 m<sup>3</sup>/jour. Après traitement par épaisseur et presse à bandes, les boues sont stockées en silo puis partent en valorisation agricole.



**Commentaires :** on relève une incohérence entre les chiffres de capacité de la STEP indiqués dans le texte de présentation (3000EH) et l'illustration décrivant l'installation (3500EH). Il s'agit en fait de deux valeurs distinctes : 3000 EH pour les boues, 3500 EH pour la filière eau.

Ce point devra être précis dans le document « zonage d'assainissement », p. 50, § 4.1.2.2.

## ☞ Ouvrages particuliers.

### ↳ Stations et postes de relevage.

① **Station de relevage** des effluents en entrée de station d'épuration (débit nominal des pompes de 82 m<sup>3</sup>/h, données de 2014).

② **Station de relevage** des effluents en sortie de station d'épuration.

Le poste en entrée de station n'est pas équipé de trop-plein. Un déversoir à l'amont, rue de la Gare, joue ce rôle. Il est considéré comme un point A2 (déversoir de tête de station).

③ **Déversoir d'orage** en entrée de station d'épuration qui correspond au réseau unitaire de l'ensemble de Villieu et de Loyes (canalisation ovoïde 130 x 80 cm).

Par temps sec la sortie se fait par une canalisation Ø 500 mm béton vers le poste de refoulement de la ZA de Villieu, en entrée station.

En cas de débit trop important, une partie de l'écoulement part dans la surverse vers le milieu naturel (Le Toison).

Le système d'épuration de Villieu comprend les ouvrages suivants :

### ↳ Stations de refoulement.

■ **4 stations de refoulement publiques** : Monthoz, la Châtillonnière, Pont de Chazey et Buchin

■ **3 stations de refoulement privées** : Ferme de Janivon, Clos des Colombes (Villieu) et Orée des Champs à Loyes.

☞ Seule la station de Monthoz dispose d'un trop-plein (dirigé vers le réseau EP raccordé à l'ancienne station d'épuration de Monthoz). Parmi les stations privées, un seul trop-plein a été observé, sur la station du lotissement Orée des Champs. Cette station refoule dans le réseau d'eaux pluviales et non dans le réseau d'eaux usées.

### ↳ Déversoirs d'orage.

■ **Déversoir d'orage chemin de Rignieu-le-Franc** dont l'entrée correspond au réseau unitaire de Loyes. Canalisation Ø 300 mm pour la sortie de temps sec - surverse vers le milieu naturel (Ø 400 mm) dirigée vers le Toison.

■ **Déversoirs d'orage au niveau du Pont Vieux (x2 consécutifs)**. Entrée du premier au niveau du réseau unitaire de Loyes - canalisation Ø 300 mm pour la sortie de temps sec en direction du second déversoir puis en direction de Villieu - surverses en Ø 300 mm vers le milieu naturel (Le Toison).

■ **Déversoir d'orage Avenue Charles de Gaulle/Montée des Cannes**. Entrée du déversoir au niveau du réseau unitaire de l'Avenue Charles de Gaulle et de la Montée des Cannes - canalisation Ø 300 mm pour la sortie de temps sec en direction du centre-ville de Villieu - surverse en Ø 300 mm vers le milieu naturel (Le Toison).

■ **Déversoir d'orage Rue du Berlion**. Entrée du déversoir au niveau du réseau unitaire d'une partie de la Rue de Genève - canalisation Ø 250 mm pour la sortie de temps sec en direction du réseau principal situé Rue de la Gare - surverse vers le milieu naturel (le Toison).

☞ Des colmatages ont été constatés au niveau des déversoirs du Pont Vieux et signalés à l'exploitant et à la commune sur la nécessité d'opérations de curage.

## ↳ Bassins et puits d'infiltration.

La commune compte quatre bassins d'infiltration pour les eaux pluviales ainsi que quelques puits d'infiltration. Ces ouvrages semblent avoir été réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et ne sont pas rétrocédés.

① **Le bassin du lotissement de la Croze /Chatillonnière :** alimenté par le réseau d'eaux pluviales du lotissement de la Croze/Chatillonnière (Ø300 mm) - déshuileur en tête de bassin – évacuation par infiltration.

② **Le bassin dans le lotissement du Chemin du Pont-Vieux :** alimenté par les eaux pluviales du lotissement.

Le bassin de Buchin.



③ **Le bassin du Buchin :** alimenté par le réseau d'eaux pluviales du lotissement du Petit Buchin. De la manière que pour le bassin de la Croze/Chatillonnière - déshuileur en tête de bassin puis stockage et infiltration.

④ **Le bassin de l'Orée des Champs :** alimenté par les eaux pluviales du lotissement.



Le bassin de l'Orée des Champs.

Puits d'infiltration privé (localisation inconnue).



▪ **Les puits d'infiltration :** quelques puits d'infiltration privés permettent d'infiltrer les eaux pluviales.

**Commentaires :** Les données sur l'assainissement contenues dans l'Etat Initial de l'Environnement sont plus récentes (2022/2023) que celles des Annexes Sanitaires traitant de la révision du Zonage d'Assainissement (2001 à 2014). Il serait utile de mettre en cohérence les données des différentes pièces du dossier de révision PLU et Zonage d'Assainissement.

## ❖ Synthèse de l'assainissement des eaux usées de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

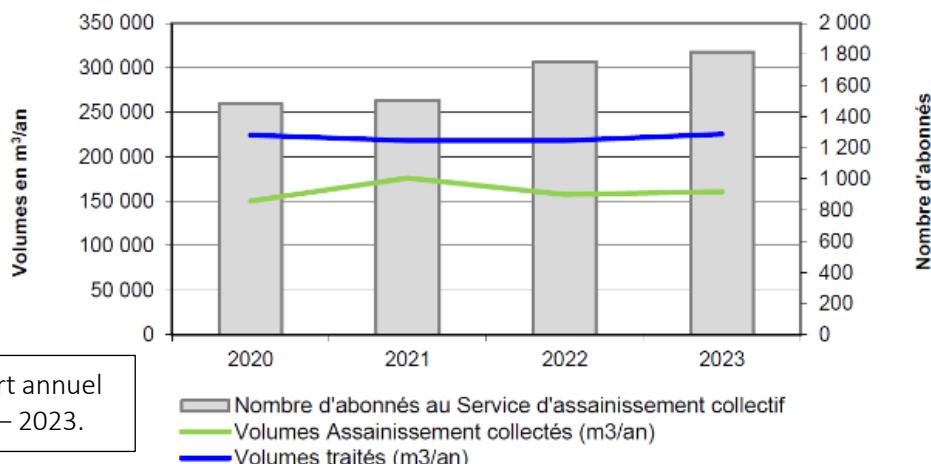
### ■ Abonnés et consommations.

En 2023, Villieu-Loyes-Mollon comptait 1813 abonnés raccordés au réseau d'Assainissement Collectif (+3,4% par rapport à 2022), soit 87,9% (+0,4%).

En 2023, les volumes étaient les suivants :

- Volumes Assainissement collectés : 160 646 m<sup>3</sup>, contre 157 343 m<sup>3</sup> en 2022 (+2%).
- Volumes traités : 225 110 m<sup>3</sup> (+3,3%)
- Volumes extraits de boues liquides : 3 941 m<sup>3</sup> (+20%).

- **Volumes Assainissement collectés : 160 646 m<sup>3</sup>**, contre 157 343 m<sup>3</sup> en 2022 (+2%).
- **Volumes traités : 225 110 m<sup>3</sup> (+3,3%)**
- **Volumes extraits de boues liquides : 3 941 m<sup>3</sup> (+20%).**



### ■ Les équipements, réseaux et stations d'épuration.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon dispose de deux stations d'épuration (Villieu-Loyes-Monthoz et Mollon). Le linéaire total du réseau de collecte des eaux usées mesure 27 514 mètres, dont 12 115 ml en réseau séparatif (ou assimilé) et 15 399 ml de réseau unitaire.

Équipements	Nombre
Postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer l'ensemble des effluents collectés vers les stations d'épuration	7
Stations de traitement des eaux usées	2
Linéaire de réseau séparatif eaux usées et pseudo-séparatif	12 115 ml
Linéaire de réseau unitaire	15 399 ml
Regards de visite	640
Avaloirs et grilles	261
Déversoirs d'orage	6

Les réseaux de collecte sur Villieu-Loyes/Monthoz et Mollon sont principalement de type unitaire ou pseudo-séparatif. Seuls les lotissements récents, le hameau de Monthoz et le secteur sud de la commune (Pont de Chazey et Buchin) sont équipées de réseaux séparatifs.

## ⌚ Caractéristiques et conformité des stations d'épuration.

### ❖ La station d'épuration de Villieu-Loyes-Monthoz.

De type boue activée, cette station d'épuration présente une capacité nominale de 3 000 équivalents habitants (EH) pour la filière Boues et de 3 500 EH pour la filière Eau. Elle a été mise en service en 2001.

Les effluents de Villieu et de Loyes sont collectés par un réseau pseudo-séparatif avant d'être récupérés par le poste de relevage de la ZA de Villieu. Après un prétraitement par tamis et traitement par boues activées en aération prolongée, les effluents sont rejetés dans des bassins d'infiltration ou directement dans la rivière d'Ain.

D'après le rapport de contrôle de la conformité annuelle de l'agglomération d'assainissement de la DDT de l'Ain (2022), la station présentait une surcharge organique (122% de la capacité nominale) et que la capacité nominale de la station de traitement était régulièrement dépassée pendant les périodes de pointe.

Néanmoins, en moyenne annuelle, la charge organique moyenne mesurée en entrée reste faible au regard de la population théorique raccordée (1 780 EH en moyenne annuelle pour 3 350 habitants raccordés d'après le bilan).

Avec un débit de référence constaté 2,1 fois supérieur au débit nominal, la station est sujette à de nombreux problèmes d'eaux parasites conduisant au débordement du bassin d'orage au moins une fois par mois.

Au niveau des performances du traitement et de l'équipement de traitement, ce rapport de contrôle confirme que la station présente une conformité de la collecte, notamment par temps sec. En revanche, la collecte par temps de pluie est non conforme en raison de non-respect des performances de collecte et de l'absence de présentation de l'état d'avancement pluriannuel de travaux.

*☞ La station présente donc une saturation hydraulique car insuffisamment dimensionnée pour traiter les débits collectés en cas d'épisodes pluvieux intenses. Il se révèle nécessaire d'engager rapidement les travaux du programme d'action issu du schéma directeur d'assainissement.*

#### ▪ Bilan de la situation en 2023.

♦ **Filière Eau :** La performance épuratoire de la station permet d'affirmer que le système d'assainissement est conforme.

♦ **Filière Boues :** La station est conforme pour sa capacité de stockage des boues.

➤ *Les boues sont générées par le traitement biologique des déchets et doivent être récupérées, traitées, stockées, évacuées et valorisées selon les modalités définies par arrêté préfectoral.*

### ❖ La station d'épuration de Mollon.

Après par une collecte par un réseau pseudo-séparatif, les effluents de Mollon subissent un prétraitement et sont traités sur une station par lit d'infiltration plantée de roseaux. Les eaux traitées sont infiltrées dans la nappe d'accompagnement de la rivière d'Ain.

**Commentaires :** ces informations sont issues de l'Etat Initial de l'Environnement. La filière de la STEP de Mollon y est indiquée « filière boues » et mise en service en 1982. Ce paragraphe fait état de ses performances épuratoires non conformes relevées entre 2013 et 2017. Or cette STEP a été remplacée en 2019 par un filtre planté de roseaux (lit rhizophytes), comme ce même document en fait mention p.37. Par ailleurs, Mollon y est qualifié de « commune » alors qu'il n'est qu'un bourg de Villieu-Loyes-Mollon depuis 1994. Ces données devront être corrigées.

- ◆ **Filière Eau** : pour l'année 2023, le système d'assainissement est conforme (conformité des performances épuratoires).
- ◆ **Filière Boues** : La filière de traitement par lit rhizophytes ne produit pas de boue liquides. Les quantités de boues évaluées et stockées sont nulles. La station est conforme.

☞ Pour cette station, un programme de travaux est en cours pour la création d'un réseau séparatif d'eau usées, y compris les antennes de branchements. Il a pour but de stopper les débordements des déversoirs d'orage et de limiter les entrées d'eaux claires parasites.

En conclusion, les deux stations présentent une conformité des performances épuratoires et de stockage de boues.

Des travaux de mise à niveau sont programmés sur la STEP de Villieu afin d'assurer sa capacité à répondre aux épisodes pluvieux intenses. L'extension des réseaux séparatifs contribuera à résoudre en partie ce problème.

## V.5.2. L'Assainissement Non Collectif (ANC).

### ❖ Localisation des dispositifs existants en Assainissement Non Collectif.

L'assainissement collectif est largement minoritaire sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Ces dispositifs en ANC sont principalement répartis sur les parcelles présentées en jaune sur la carte ci-après et dans les secteurs suivants *sans dénombrement exact ni état des installations* :

- Le Nord de La Côtière à Mollon.
- Mas Gentet / Mas Lurty à Mollon
- Les Bozonières.
- Le **Chemin du Berger**.
- Le **Chemin Napoléon**.
- **La ferme Chemin du Petit Fétan /**  
le château de Fétan chemin de Charbonnières.
- Une ferme entre Rue de la Brugnière et Montée des Cannes
- **L'extrême Ouest du Chemin des Chaudannes.**
- Un hangar derrière la caserne de pompier (sur les berges du Toison).
- Le **Chemin du Pont Neuf**.
- **Grande Croze**.
- Un hangar / entrepôt au lieudit La Colline.
- **La Route de Charnoz**.
- **Les Fondes Biollière**.
- **Petit Buchin / Buchin**.

☞ Les secteurs en rouge sont des zones qualifiées de « dents creuses potentiellement urbanisables dans la décennie à venir.

Les quartiers suivants ont été ajoutés à ces secteurs potentiellement urbanisables :

- La Sourde (impasse)
- Entre le Chemin de Berger et la Rue Royale
- Le Chemin du Muret
- Le Chemin de la Masse

Localisation des parcelles en Assainissement Non Collectif (couleur jaune).



## ❖ Les installations.

Il existe deux types de filières de traitement en assainissement non collectif :

- ① Celles utilisant le sol en place,
- ② Celles utilisant un sol reconstitué.

En l'absence d'étude pédologique préalable à la gestion de l'assainissement non collectif, la commune ne dispose pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Compte tenu du contexte local, les filières possibles sont :

- Les tranchées d'épandage, si les vitesses d'infiltration dans le sol sont compatibles ;
- Les filtres à sables (drainés ou non drainés) ;

☞ **On peut évoquer également les filières compactes (filtres à zéolite) ou ultracompactes (microstations d'épuration) là où les contraintes d'habitat et de disponibilités de terrains ne permettent pas l'implantation des filières classiques.**

### ↳ Règlementation des nouvelles installations.

Les nouvelles installations devront se conformer aux prescriptions techniques fixées dans l'arrêté du 07/09/2009 :

- ◆ Le dimensionnement et le choix de la filière devra être justifié.
- ◆ Un contrôle de réalisation devra être réalisé par le SPANC avant remblaiement et mise en service.

**Commentaires :** Dans la pièce n°7.3, « Annexes sanitaires-zonage d'assainissement, p. 75, §5.3.2. Nouveaux systèmes », un alinéa rappelle les dispositions du règlement du PLU suivantes :

« Il est important de noter que le règlement PLU de Villieu-Loyes-Mollon précise, dans sa section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, ARTICLE A.5. – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS :

*Pour pouvoir recevoir une construction nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif des eaux usées, toute parcelle devra avoir une superficie minimum de 1500 m<sup>2</sup> (...) »*

Après consultation du règlement écrit du projet de PLU soumis à enquête publique, je n'ai trouvé aucune trace de ces dispositions. Ce point devra être revu pendant la phase de mise au point du dossier de révision du PLU.

↳ **Règlementation des dispositifs existants.** Les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) sont tenues d'être en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

### ❖ L'organisme de contrôle.

C'est la société SOGEDO, délégataire du service SPANC, qui est chargée des contrôles de conformité des installations ANC.

Les frais de réhabilitation et de remise en bon fonctionnement des installations sont à la charge des propriétaires, avec possibilité de subventionnement au cas par cas, mais pas de manière individuelle.

❖ **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006** prévoit que les installations d'assainissement non collectif (ANC) soient contrôlées et réhabilitées au 1er janvier 2013.

❖ **La loi Grenelle 2** a assoupli ces exigences pour les installations existantes.

Elle dispose que, après contrôle, des travaux ne seront nécessaires qu'en cas de danger pour les personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement. Les critères d'évaluation de ces risques sont définis par arrêté interministériel.

❖ **L'arrêté du 12 avril 2012 :**

- ♦ Définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et fixe la liste des points à contrôler.
- ♦ Définit les critères d'évaluation qui doivent permettre de déterminer une éventuelle non-conformité de l'installation existante et les délais de réalisation des travaux qui seront prescrits, le cas échéant.
- ♦ Dispose qu'en l'absence d'installation, il y aura mise en demeure de réaliser une installation conforme et que les travaux l'installation seront à réaliser dans les meilleurs délais (l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique).

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires      Enjeux environnementaux	
<input type="checkbox"/> <b>Absence d'installation</b>	<b>Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	<b>Installation non conforme</b> <i>&gt; Danger pour la santé des personnes</i> <b>Article 4 - cas a)</b>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme</b> <b>Article 4 - cas c)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme</b> <i>&gt; Danger pour la santé des personnes</i> <b>Article 4 - cas a)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme &gt; Risque environnemental avéré</b> <b>Article 4 - cas b)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>★ Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>★ Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

- ♦ Dispose que des travaux de mise en conformité d'une installation incomplète (fosse septique seule par exemple), seront à réaliser dans un délai de 4 ans ou, en cas de vente, dans un délai de 1 an. L'application de ces mesures est différente dans les zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

## ❖ Synthèse de l'Assainissement Non Collectif de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

L'étude de l'Assainissement Non Collectif de la commune de Villieu-Loyes-Mollon comporte d'assez importantes lacunes.

Il n'y a aucun dénombrement des installations, tout au plus une localisation assez vague avec une cartographie peu lisible et une liste de secteurs dont on apprend que certains pourraient être urbanisés selon les opportunités qui se présenteraient.

☞ A noter que le dossier consacré à l'Etat Initial de l'Environnement évacue la question de l'Assainissement Non Collectif (*« Pas de données »*, p.44).

### ❖ L'aptitude des sols.

Le dossier de Révision du Zonage d'Assainissement n'a pas donné lieu à une étude sur l'aptitude des sols à ce type d'assainissement. Compte tenu des problèmes de ruissellements et d'inondations en cas d'épisodes orageux, une telle étude aurait été utile pour l'implantation de nouvelles installations.

☞ Une analyse de l'aptitude des sols permettant la définition d'Agglomérations d'Assainissement Non Collectif serait justifiée au vu de la dispersion des sites concernés.

### ❖ Les installations.

Il n'y a pas de données sur le nombre et l'état des installations existantes, pas plus que de rapport récent du SPANC qui pourrait renseigner sur l'état général de ces installations et les programmes de travaux à envisager. J'ai demandé au maître d'Ouvrage communication d'un rapport récent du SPANC.

☞ D'après un ancien élu, il y aurait environ 200 installations ANC sur la commune. Ce chiffre a été impossible à vérifier.

### ❖ Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont la compétence est déléguée à la société SOGEDO de Meximieux (01800).

☞ Aucunes données relatives aux rapports de ce service ne sont disponibles dans le dossier de révision du Zonage d'Assainissement. J'ai demandé au Maître d'Ouvrage communication d'un rapport récent pour en tirer quelques enseignements sur le nombre et l'état des installations.

### V.5.3. L'assainissement des eaux pluviales.

#### ❖ Gestion des eaux pluviales de Villieu-Loyes-Monthoz.

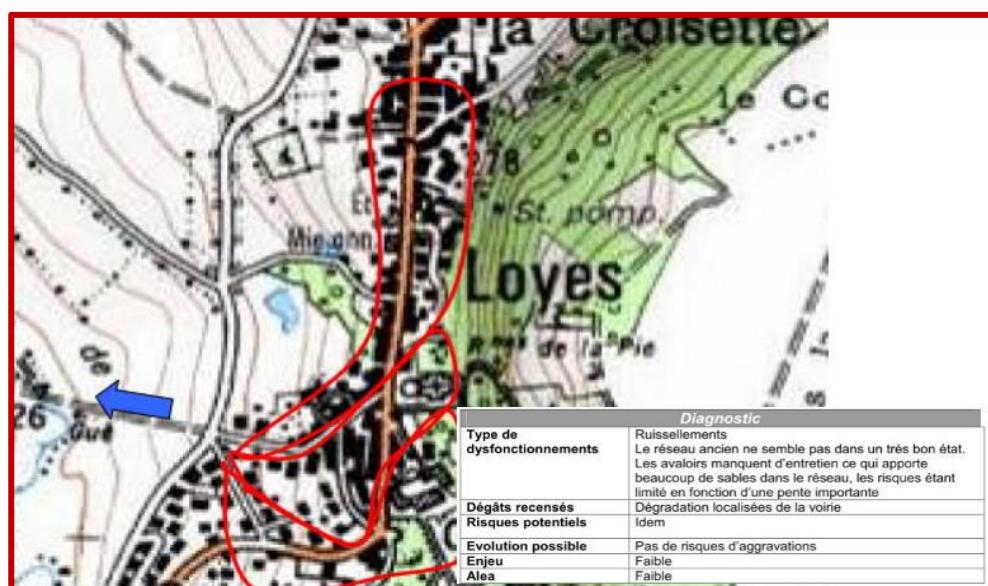
S'agissant d'un réseau en grande partie unitaire, le traitement des eaux nécessite une gestion particulière par le moyen de déversoirs d'orage capables d'évacuer les surcharges hydrauliques par temps de pluie. L'étude pluviale hydraulique SESAER 2009 révèle l'existence de plusieurs bassins versants :

- **Secteur de Loyes** : situé en haut de bassin versant, son réseau unitaire et l'habitat resserré concentrent les écoulements.

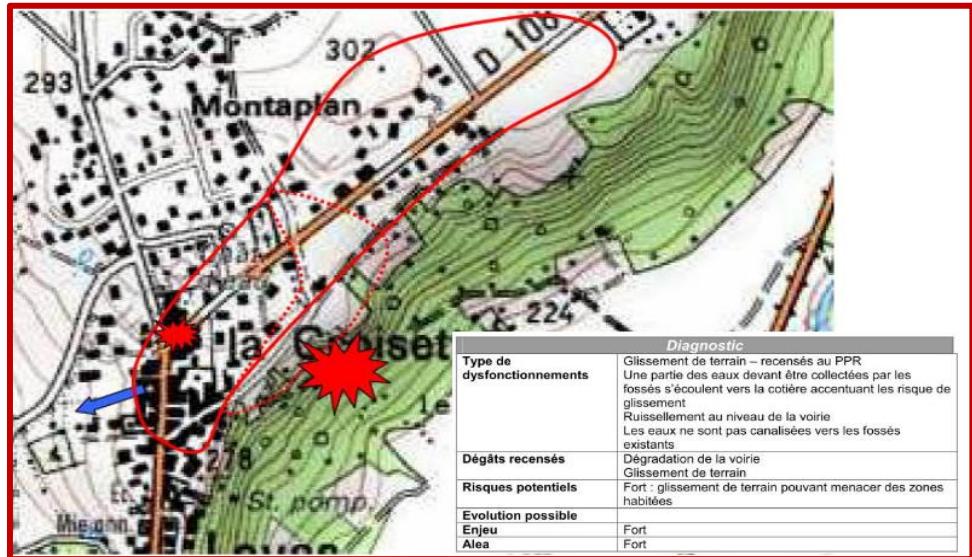
Il a été divisé en 6 secteurs, du haut au bas du village (entrée de Villieu) afin de calculer les débits collectés en différents points. Tous les collecteurs d'eaux de pluie se rejettent directement ou non vers le Toison, en amont de Villieu.



Du point de vue de l'assainissement, seul le secteur de Loyes présente des risques par les ruissellements.



➡ Sur Montaplan, des travaux d'aménagements avec installation d'un système de noues et création d'une conduite d'eaux pluviales avaient été proposés en 2009 dans le but d'empêcher les dysfonctionnements rencontrés. D'après les reconnaissances réalisées, ces travaux n'ont pas été réalisés.



- **Secteur du Toison :** essentiellement rural, le secteur du Toison est formé de coteaux qui collectent les eaux issues des zones de cultures et les eaux de ruissellement de Loyes. Ce secteur est divisé en plusieurs bassins versants :
  - Monthoz : concerne les eaux collectées au niveau du hameau avec un ruissellement assez marqué sur la route qui relie le hameau à Rignieu-le-Franc.
  - Toison 1 et 2 : correspondent à des coteaux rive gauche du Toison où le ruissellement est marqué et des apports de sédiments observés au niveau de la route communale.
  - Toison 5 : représente la rive droite, plus boisée que la rive gauche.
  - Toison 3 et 4 : ces bassins versant ruraux collectent les eaux de ruissellement de Loyes avec des écoulements parfois importants au niveau des fossés.
- **Secteur de Villieu :** l'étude ne porte pas sur le secteur de la Plaine de l'Ain qui n'est pas concerné par les problèmes d'écoulement et de ruissellement propre à la commune. Trois secteurs ont donc été retenus sur Villieu :
  - Fétan : sur cette partie haute du village, les eaux de pluie se rejettent via un collecteur dans le Toison à proximité des terrains de tennis.
  - Le Bottet : bassin semi urbain de Villieu, où aucun dysfonctionnement n'est signalé.
  - Chavagnieux : à l'extrême de la commune, les eaux de ruissellement rejoignent le hameau de Chavagnieux sur la commune voisine de Meximieux. La faible pente générant des difficultés d'écoulement, des inondations y sont régulièrement observées, à l'aval sur la commune de Meximieux.

## ❖ Gestion des eaux pluviales de Mollon.

La gestion des eaux pluviales est réalisée de manière indépendante dans les secteurs équipés de réseaux séparatifs, notamment le secteur La Côtière, une partie de la RD984, ainsi que le secteur du Mas Finet et de la rue du Gardon, ou directement par infiltration au niveau des ouvrages (grilles).

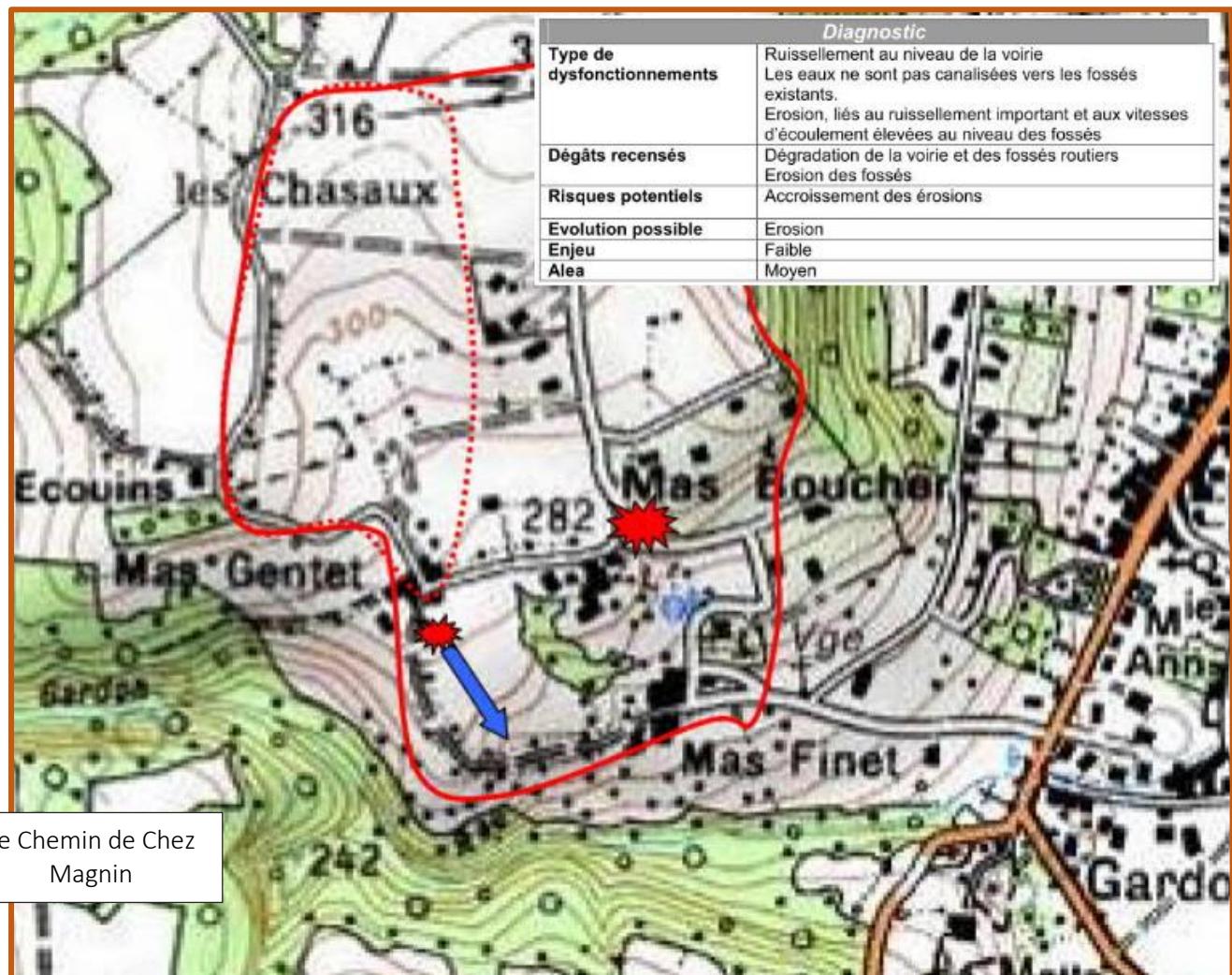
Le secteur de Mollon est composé de quatre bassins versants :

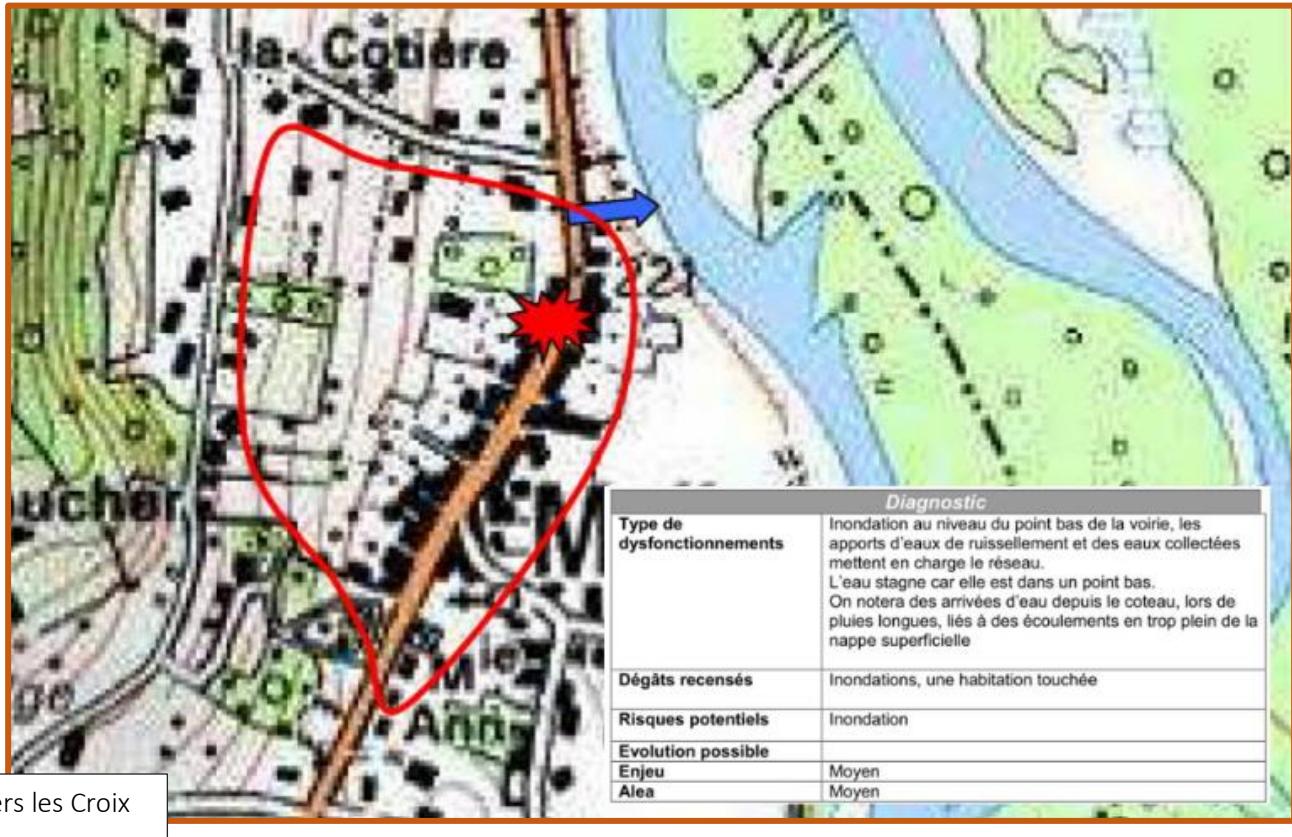
- **Janet** : c'est un bassin versant rural dont le bief du Janet constitue la limite communale avec Châtillon la Palud.
- **Les Mas** : il s'agit du deuxième secteur problématique sur ce village où l'urbanisation du coteau à forte pente participe à accroître les écoulements.
- **Côtière de Mollon** : c'est un bassin versant mixte (rural et semi urbain) dont les eaux de ruissellement sont collectées au niveau de la voirie communale « Chemin de chez Magnin », avec des dysfonctionnements (mises en charges des réseaux).
- **Le Gardon** : entièrement rural et boisé, ce vallon encaissé n'engendre pas de dégâts spécifiques.

Plusieurs secteurs présentent des dysfonctionnements liés à des problèmes de ruissellements importants liés à la nature très argileuse du sol.



- **Le Chemin de Chez Magnin** est une voirie où les problèmes d'écoulement sont connus. L'alternance de fossés et de canalisations, souvent obturés, engendre des mises en charge du réseau. Les fossés du Chemin de Côtière sont partiellement obturés, et ne permettent pas de jouer un rôle tampon lors des fortes de pluies. Le volume d'eau stocké pourrait être plus important. A l'extrémité Est de la Côtière, des écoulements sont observés sur la voirie du chemin de Champ Rion, qui s'écoule directement sur la route départementale.





- **Vers les Croix**, à la sortie du bourg de Mollon, le lotissement est menacé par des ruissellements importants provenant des coteaux boisés. Les problèmes sont localisés au niveau du point bas de la voirie, à la sortie Est du bourg.

Les inondations sont de deux types :

- Lors d'épisodes orageux intenses, le réseau unitaire se met en charge et l'eau stagne dans les points bas de la voirie, jusqu'au pied des habitations.
- En cas de pluviométrie importante, une remontée de la nappe superficielle entraîne des résurgences de source, provoquant des écoulements dans le coteau venant inonder une habitation. Ce même phénomène est observé sur d'autres secteurs du coteau.

---

**Commentaires :** « Annexes sanitaires-pièce 7.3. « Zonage d'Assainissement, p.70». La rédaction du paragraphe consacré aux phénomènes d'inondation du secteur des Croix est à revoir. Le texte est alourdi de redites et de fautes de style rendant sa compréhension confuse.

---

## ❖ Synthèse de l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Les réseaux sont globalement assez anciens et sur la plus grande partie de type unitaire dans les zones les plus densément habitées. Ailleurs, la collecte des eaux de pluie sur la commune s'effectue par des réseaux d'eaux pluviales, des regards de visite, des avaloirs et grilles, des déversoirs d'orage et des fossés.

Le réseau dédié aux eaux pluviales de la commune a une longueur de 4 507 ml et compte 640 regards de visite, 261 avaloirs et grilles et 6 déversoirs d'orage.

La gestion des eaux pluviales représente un enjeu en termes de prévention des risques naturels, inondations et ruissellements, voire glissements de terrains, notamment dans le secteur des Mas à Mollon. Ce bourg présente une sensibilité particulière vis-à-vis de ces risques du fait d'une urbanisation importante du coteau et la faible perméabilité des sols.

Les autres points hauts de la commune, Loyes, Monthoz et la partie haute de la rue de l'Eglise à Villieu, sont équipés majoritairement en réseaux de type séparatif. Dans les quelques secteurs encore en réseau de type unitaire, les eaux pluviales sont collectées par des fossés (Loyes) ou un réseau pluvial doublant le réseau unitaire (rue de l'Eglise à Villieu). Dans le secteur de Fétan (haut de Villieu), les eaux pluviales collectées sont dirigées Le Toison via un collecteur situé près des courts de tennis.

De façon générale, les eaux pluviales sont collectées par des déversoirs d'orage soit rejetées dans le Toison, avec un impact possible sur la qualité des eaux captées aux puits de Villieu.

L'état médiocre de l'ouvrage situé au niveau du Pont Vieux (conduite endommagée) induit un risque, au niveau de ce déversoir d'orage, d'entrées d'eaux dans le réseau en période de crue.

En conclusion, le réseau public de collecte est de type « séparatif » à 38%, « unitaire » à 48%, « eaux pluviales » à 14% dont une infime partie (1418 ml) constitue un réseau privé dédié aux eaux pluviales. Globalement, les réseaux sont assez anciens mais assurent leur fonction de façon relativement efficace, hors épisodes pluvieux intenses.

Deux secteurs sensibles sont concernés par des inondations :

- ◆ Un point bas à Mollon où le réseau unitaire peut se mettre en charge compte tenu de la capacité hydraulique limitée.
- ◆ Le secteur de Chavagneux où l'exutoire sur la commune de Meximieux ne permet pas d'évacuer le trop-plein d'eau qui s'accumule dans cette ancienne zone humide

Un programme de travaux a été défini dans Schéma Directeur d'Assainissement pour la période 2019/2024. D'autres travaux de mise en séparatif et de création d'ouvrages d'infiltration sont prévus au-delà de 2025.

## V.5.4. Bilan du Schéma Directeur d'Assainissement de Villieu-Loyes-Mollon.

### ↳ Les capacités de traitement.

La station de Villieu-Loyes est en mesure de répondre aux variations de charge hydraulique et organique à horizon 20 ans. Son renouvellement, à envisager à cette échéance, n'a pas été inclus au programme de travaux. Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la commune de Villieu-Loyes-Mollon devra procéder au diagnostic périodique de son système d'assainissement d'ici 10 ans.

Compte tenu du développement de l'urbanisation, ce diagnostic permettra de faire le point sur l'évolution des charges hydrauliques et organiques après réalisation du programme de travaux.

### ↳ Le système de collecte de Mollon.

#### ■ Les eaux claires parasites.

Le taux de dilution (actuellement mesuré à 160 %) à l'aval des réseaux d'assainissement de Mollon demeure à un niveau tout à fait acceptable. Il n'y a donc pas de priorité pour des travaux visant à réduire les eaux claires parasites même si certains travaux proposés permettront cependant d'y parvenir.

#### ■ Les surcharges hydrauliques des eaux pluviales.

Les surcharges hydrauliques liées aux eaux pluviales sont à réduire autant que possible pour le fonctionnement optimal d'un système de filtre planté de roseaux.

Des travaux d'aménagements visant à éliminer ces surcharges hydrauliques liées aux eaux pluviales sont primordiaux pour s'assurer d'un bon fonctionnement du système de traitement.

#### ■ Travaux à prévoir.

D'après les investigations complémentaires réalisées, la création d'un réseau séparatif améliorera la gestion des ouvrages pluviaux et participera à l'élimination des surcharges hydrauliques de la station d'épuration de Mollon.

### ↳ Le système de collecte de Villieu-Loyes-Monthoz.

#### ■ Les eaux claires parasites.

L'état particulièrement dégradé du collecteur principal de Loyes, et à sa suite le collecteur de transfert entre Loyes et Villieu, est la cause d'exfiltrations d'effluents (en période de basses eaux) et à une collecte importante d'eaux claires parasites (en période de hautes eaux).

#### ■ Travaux à prévoir.

La mise en séparatif de ces secteurs permettra :

- L'amélioration du taux de collecte et du fonctionnement général du système d'assainissement.
- La réduction du taux de dilution par élimination des eaux claires parasites d'infiltration.
- La réduction des déversements au milieu naturel par élimination des eaux claires parasites météoritiques responsables des surcharges hydrauliques dues aux épisodes de pluie intenses.
- Supprimer les ouvrages de déversement ou améliorer leur fonctionnement par limitation du déclenchement de la surverse à des pluies supérieures à l'occurrence mensuelle.
- Renouveler les collecteurs.

- **Les surcharges hydrauliques des eaux pluviales.**

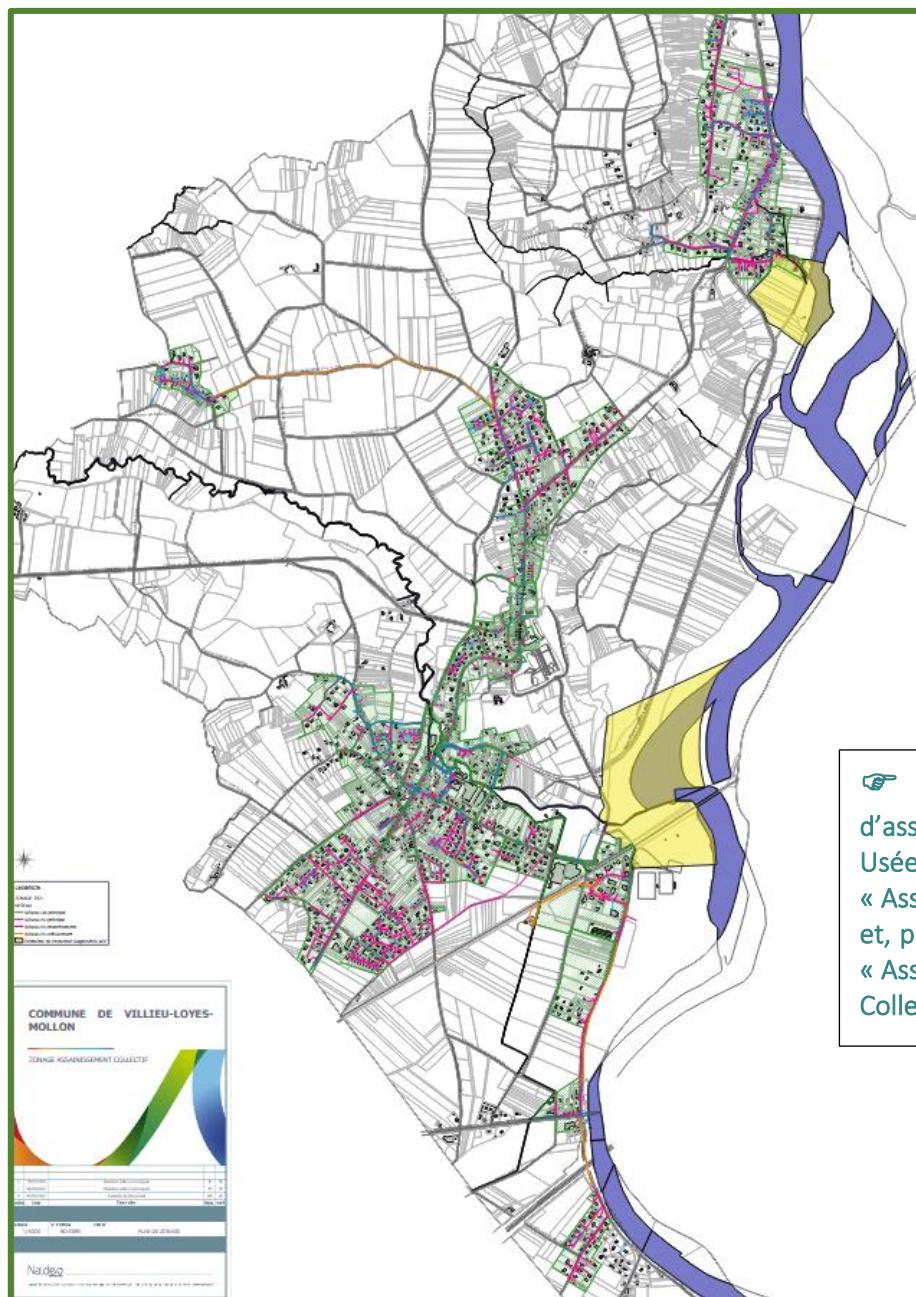
Pour le système Villieu-Loyes, les surcharges hydrauliques conduisent à :

- Des déversements trop fréquents des déversoirs d'orage situés sur les réseaux unitaires (secteur Loyes et le collecteur de transfert vers Villieu).
- Recalibrer la station pour stopper les déversements avant l'atteinte du débit de référence.

☞ La solution de stockage des eaux pluviales n'a pas été retenue car nécessitant un dimensionnement important compte tenu des bassins versants collectés impliquant un impact économique notable (coûts d'exploitation, contrainte foncière, pas de participation à la gestion patrimoniale).

## V.5.5. Projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de Villieu-Loyes-Mollon.

Le projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées est centré sur les agglomérations d'assainissement collectif.



☞ Le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées définit les zones en « Assainissement Collectif » et, par défaut, les zones en « Assainissement Non Collectif ».

☞ Le nouveau PLU prévoit une augmentation des surfaces urbanisées évaluée à 16,7 ha, soit une augmentation de population comprise entre 650 et 700 habitants.

La charge maximale en entrée cumulée des STEP de la commune étant de 1350 EH et leur capacité totale de 2000 EH, on constate qu'elles seront suffisantes si les évolutions démographiques se réalisent

## Justification du projet de zonage d'Assainissement des eaux usées, Collectif et Non Collectif.

La capacité des stations d'épuration de la commune est suffisante pour l'accueil des nouveaux habitants attendus dans le cadre du développement urbain du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Le fonctionnement et de l'état correct du réseau d'assainissement justifient le maintien d'un assainissement de type collectif dans les zones de développement de l'urbanisme. La densité de la population y sera suffisamment importante pour justifier d'un zonage collectif et la mise en place de réseaux d'assainissement collectif sans contraintes particulières.

❖ **L'assainissement collectif a été choisi comme mode de gestion principal des eaux usées domestiques sur la majeure partie du territoire communal de Villieu-Loyes-Mollon**

Les secteurs isolés de la commune resteront en assainissement de type Non Collectif où un contrôle en ANC est à prévoir pour les habitations situées dans ces écarts.

La réhabilitation des installations non conformes, devra être réalisée. La mise en place de systèmes conformes à la réglementation actuelle répondra aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

❖ **Le nombre relativement restreint d'installations d'assainissement non collectif limite les risques de pollution de l'environnement en cas de dysfonctionnement grave.**

### Délimitation du zonage.

#### ❖ **Zonage d'Assainissement Collectif.**

Les zones urbaines et à urbaniser sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Les extensions urbaines devront être équipées de réseaux séparatifs. Les programmes de travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Assainissement prévoient la mise en séparatif des réseaux unitaires partout où ce sera techniquement et économiquement possible.

#### ❖ **Zonage d'Assainissement Non Collectif.**

Les secteurs d'urbanisation isolés resteront en assainissement non collectif.

Par souci de cohérence et d'anticipation, quelques zones intermédiaires ont aussi été ajoutées, aux secteurs d'urbanisation identifiés dans le PLU.

Ces zones, parfois qualifiées de « dents creuses », pourraient faire l'objet de projets de construction dans la décennie à venir.

On y trouve notamment les quartiers suivants :

- ◆ La Sourde (impasse)
- ◆ Entre le Chemin de Berger et la Rue Royale
- ◆ Le Chemin du Petit Fétan
- ◆ Le Chemin des Chaudannes
- ◆ Le Chemin du Muret
- ◆ Le Chemin du Pont Neuf
- ◆ Le Chemin de la Masse
- ◆ Petit Buchin / Buchin

## V.5.6. Projet de zonage d'assainissement des Eaux Pluviales de Villieu-Loyes-Mollon.

La gestion des eaux pluviales des secteurs urbanisés et non urbanisés du territoire communal est liée aux prescriptions du zonage d'assainissement des eaux usées, avec un impact positif et cumulatif sur la quantité et la qualité des eaux de ruissellement rejetées dans le milieu naturel.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon gère les eaux pluviales collectées au moyen de réseaux séparatifs ou unitaires, de fossés, et de puits d'infiltration.

Ce réseau collecte les eaux de voirie et les achemine vers les points bas ou les cours d'eau.

Les exutoires de ce réseau sont soit le sous-sol par infiltration, soit le milieu superficiel représenté par les cours d'eau du territoire communal.

### ↳ **Les bassins versants.**

Un bassin versant est une unité géographique délimitée par les lignes de crête et dans laquelle les eaux pluviales alimentent un même exutoire.

L'ensemble du territoire communal de Villieu-Loyes-Mollon est inclus dans le bassin versant naturel de l'AIN, à l'ouest de la commune. Sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, l'AIN reçoit les eaux pluviales par ses affluents (le Toison et le Gardon).

### ↳ **Les bassins urbains.**

Les bassins urbains sont comparables à des sous-bassins versants.

A Villieu-Loyes-Mollon, ils sont formés par les hameaux et les trois bourgs-centre.

Ils représentent une surface totale de 175.60 ha. La pente moyenne dans le secteur des coteaux de Mollon, de Loyes et des hauts de Villieu est de 10 % environ.

L'ensemble des secteurs situés sur les points hauts de la commune présentent des risques naturels :

- Glissements de terrain liés à l'infiltration des eaux sur des pentes importantes,
- Crues autour des fossés et des ruisseaux,
- Ruissellement généralement à proximité des coteaux (Les Mas à Mollon),

☞ **Le secteur de Mollon, en partie basse du territoire, est soumis aux risques supplémentaires des inondations de l'AIN.**

☞ **Le nouveau PLU prévoit une augmentation des surfaces urbanisées évaluée à 16,7 ha, soit une augmentation de population comprise entre 650 et 700 habitants.**

**La charge maximale en entrée cumulée des STEP de la commune étant de 1350 EH et leur capacité totale de 2000 EH, on constate qu'elles seront pratiquement à saturation si les évolutions démographiques se réalisent.**

**Commentaires :** *Le dossier de mise à jour du Zonage d'Assainissement, p.82, indique qu'une étude de 2009 a établi un plan de zonage des eaux pluviales, accompagnée de la cartographie des aménagements nécessaires. A ma demande, le maître d'ouvrage m'a transmis courant septembre 2025 le plan de zonage des Eaux Pluviales.*

## ⌚ Généralités.

La mise en place d'un zonage des eaux pluviales répond aux dispositions de la Loi sur l'Eau imposant aux collectivités de délimiter, après enquête publique :

- ◆ Des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- ◆ Des zones où des installations sont nécessaires pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement pour limiter une pollution éventuelle au milieu aquatique et un risque d'atteinte grave à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

## ⌚ Les enjeux.

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

- ◆ Limiter les risques d'inondation.
- ◆ Lutter contre l'imperméabilisation des sols (et donc contre l'augmentation des débits).
- ◆ Préserver les zones humides et la qualité des eaux du réseau hydrographique.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Villieu-Loyes-Mollon devrait avoir des effets positifs sur la qualité et la régulation des eaux pluviales, et les espaces naturels remarquables.

## ⌚ La cartographie.

L'étude a été réalisée en 2009 propose une carte de zonage pluviale et la cartographie des aménagements nécessaires sur les secteurs suivants :

- ◆ La Plaine (Villieu, Mollon : les habitations et zones constructibles n'ont pas fait l'objet de cette étude, la nature très perméable des sols permettant de proposer l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales.
- ◆ Loyes : les capacités hydrauliques du réseau étant limitées, les débits rejetés au niveau des constructions neuves doivent être réduites, sauf là où les eaux pluviales se déversent directement dans le réseau hydraulique superficiel.

Le secteur se déversant sur la zone de glissement prend en compte les eaux pluviales, les raccordements peuvent donc s'effectuer vers le réseau à créer.

De manière générale, les projets de constructions neuves dont la surface imperméabilisée est supérieure à un hectare sont soumis aux règlements en vigueur. Sur ce type de projet, l'imperméabilisation du sol doit être compensée.

---

**Commentaires :** J'ai demandé communication de l'étude de 2009, laquelle devra être jointe au dossier de révision du zonage d'assainissement. Ainsi, le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement sera utilement complété par le plan de zonage des eaux pluviales. Par ailleurs, dans le document « Annexes Sanitaires – Zonage d'Assainissement », p. 82, §. 7.1. Délimitation du zonage pluvial », le 4ème alinéa fait état « d'un secteur se déversant sur la zone de glissement (...) sans localisation précise. Ce point devra être précisé.

---

## ⌚ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée contient plusieurs orientations fondamentales concernant la gestion des eaux pluviales (lutte contre les pollutions, sécurité des populations, maintien du fonctionnement naturel des milieux aquatiques).

La disposition 5A-04 du SDAGE, « *Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées* » concerne particulièrement les eaux pluviales : " [...] L'imperméabilisation augmente le ruissellement des eaux de pluie au détriment de leur infiltration dans le sol. Les conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines peuvent alors être importantes : augmentation des volumes d'eaux

*pluviales ruisselets et de leur charge en polluants, accélération des écoulements en surface, moindre alimentation des nappes souterraines, perturbations des réseaux d'assainissement, augmentation des catastrophes naturelles (inondation, coulée de boue etc.)".*

Pour lutter contre les impacts liés aux enjeux environnementaux, le SDAGE a fixé trois objectifs généraux :

- ◆ Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols.
- ◆ Réduire l'impact des nouveaux aménagements.
- ◆ Désimperméabiliser l'existant.

La gestion du débit des réseaux d'eaux pluviales est réalisable à plusieurs échelles :

- ◆ A la parcelle.
- ◆ A une zone (plusieurs parcelles).

Deux types d'aménagements sont possibles dans la gestion des eaux pluviales :

❖ **Régulation** : stockage temporaire des eaux pluviales dans un ouvrage avant d'être rejeté dans le milieu récepteur de manière régulière :

- ◆ Tranchées drainantes.
- ◆ Chaussée à structure réservoir.
- ◆ Bassins enterrés ;
- ◆ Création de zone inondable contrôlée

❖ **Infiltration** : percolation des eaux pluviales dans le sol :

- ◆ Noues et espaces verts creux.
- ◆ Tranchée drainante.
- ◆ Chaussée à structure réservoir.
- ◆ Revêtement poreux.
- ◆ Puits et bassin d'infiltration.

☞ La création de zones végétalisées favorisera l'apparition phénomènes naturels tels que l'évaporation et l'évapotranspiration.

## ❖ **Principes généraux du zonage d'assainissement des eaux pluviales.**

L'objectif est de définir, pour les zones urbanisées, quels systèmes d'assainissement d'eaux pluviales mettre en place, infiltrées au niveau de la parcelle ou évacuées vers le milieu hydraulique superficiel.

Dans le premier cas, on aura recours à un puits d'infiltration (puisard) mais cette solution nécessite une bonne perméabilité du sol et des conditions géotechniques favorables.

Dans le deuxième cas, doivent être pris en compte :

- ◆ **Le choix de l'exutoire** : il peut s'agir d'un fossé ou d'un réseau d'assainissement pluvial existant. Dans le cas où le réseau d'assainissement unitaire est l'exutoire, cette solution, bien qu'à éviter, se limitera aux constructions existantes (réhabilitation). Les eaux usées et eaux pluviales seront séparées jusqu'au raccordement au réseau public afin de faciliter une future mise en séparatif du réseau d'assainissement.
- ◆ **La capacité hydraulique de l'exutoire** : le réseau (ou le fossé) doit pouvoir accepter le débit de rejet, avec une attention particulière pour les réseaux à la capacité hydraulique limite.

Ayant tenu compte de ces éléments, le zonage pourra proposer plusieurs mesures :

- ◆ **L'infiltration à la parcelle.**
- ◆ **Le raccordement au réseau hydraulique superficiel.**

- ♦ Le raccordement au réseau hydraulique superficiel, avec mise en place d'une rétention d'eau à la parcelle (ou à l'échelle d'un lotissement) pour limiter la surcharge hydraulique sur le réseau (cuve de stockage avec un débit de fuite limité, ou bassin de retenue).

### ❖ La maîtrise de l'imperméabilisation.

L'imperméabilisation des sols induit un défaut d'infiltration des eaux pluviales et une augmentation du ruissellement, l'accélération des écoulements superficiels et l'augmentation du débit de pointe du ruissellement.

Sont considérés comme surfaces ou matériaux imperméables : Les revêtements bitumineux, - Les graves et le concassé - Les couvertures en plastique, bois, fer galvanisé - Les matériaux de construction (béton, ciments, résines, plâtre, bois, pavés, pierre) - Les tuiles, les vitres et le verre - Les points d'eau (piscines, mares).

☞ **Les dispositifs de rétention/infiltration et de régulation permettent de tamponner les excédents générés par l'imperméabilisation et de limiter le débit rejeté, sans pour autant en réduire les volumes supplémentaires. Ainsi, malgré les ouvrages de régulation, un projet d'urbanisation induit une augmentation des volumes d'eau rejeté dans les réseaux.**

En cas de raccordement au réseau unitaire, cette augmentation des volumes se traduit par celle des effluents à traiter par la STEP (d'où dilution de des eaux usées, diminution des rendements épuratoires et augmentation des coûts d'exploitation) ou par la mise en charge des déversoirs d'orage et des volumes d'effluents plus importants rejetés sans traitement au milieu naturel.

Des solutions seront à rechercher selon la nature du sol :

### ❖ Solution de rétention/infiltration des eaux pluviales.

Des mesures s'appliquent aux opérations d'aménagement suivantes afin de minimiser l'imperméabilisation des sols :

- ♦ **Les opérations d'aménagements donnant lieu à autorisation de droit des sols.**
- ♦ **Les extensions/modifications/réhabilitations augmentant la surface imperméabilisée du tènement de plus de 50 %.**
- ♦ **Les opérations sur tènements de surface totale inférieure à 2 000 m<sup>2</sup> :** aucune prescription.
- ♦ **Les opérations sur tènements de surface totale supérieure ou égale à 2 000 m<sup>2</sup> où la recherche d'une solution de rétention / infiltration par détermination de la capacité et étude de la faisabilité d'infiltration de la parcelle** selon la nature du terrain, sa topographie et sa situation :

➤ **Sol très peu perméable à imperméable (P ≤ 10-7 m/s) :** l'infiltration est interdite sur ces secteurs.

➤ **Sol peu perméable à perméable (10-7 < P ≤ 10-4 m/s) :** l'infiltration des eaux pluviales pourra être réalisée directement dans le sol par des dispositifs de rétention / infiltration.

➤ **Sol perméable à très perméable (P > 10-4 m/s) :** l'infiltration est possible mais la forte perméabilité des sols présente un risque de transfert rapide des polluants vers les nappes souterraines. La mise en place de dispositifs étanchés de traitement par décantation ou par confinement (type bassin de rétention) devra être prévue pour les eaux pluviales issues de voiries et de parking pour piéger une partie de la pollution.

Pour les zones d'activités et les parkings, un déboucheur-déshuileur sera implanté entre les dispositifs de rétention et d'infiltration.

➤ **Pente du terrain :** l'infiltration est interdite si les parcelles présentent des pentes supérieures à 10 %, sauf si une étude technique justifie l'absence d'impact sur les parcelles et les biens situés en aval.

➤ **Zone inondable :** l'infiltration est interdite dans une zone inondable.

➤ **Périmètre de protection de captage** : « Le territoire communal de Villieu Loyes Mollon n'est actuellement pas concerné ni par des captages d'eau potable, ni par des périmètres de protection de captages ». La possibilité d'infilttrer les eaux pluviales dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable est conditionnée au règlement des périmètres de protection en vigueur

**Commentaires** : Annexe sanitaire « Zonage d'Assainissement » p. 88, §. 7.4.3.1.4. **Périmètre de protection de captage** : « Le territoire communal de Villieu-Loyes-Mollon n'est actuellement pas concerné ni par des captages d'eau potable, ni par des périmètres de protection de captages ». Il y a des périmètres de captage AEP sur le territoire communal de Villieu-Loyes-Mollon. **Ce point devra être corrigé dans la version définitive du document.**

➤ **Présence d'une nappe ou d'un écoulement souterrain** : « Aucune investigation particulière n'a été menée afin de juger de la présence d'un écoulement souterrain ». L'infilttration est interdite si une hauteur minimale de 1 m ne peut être respectée entre le fond du dispositif d'infilttration et le niveau maximal de la nappe ou de l'écoulement souterrain.

**Commentaires** : la rédaction de ce paragraphe est incohérente : si aucune nappe souterraine n'a été décelée, comment réglementer la profondeur des dispositifs d'infilttration ?

### ➡ **Solution d'évacuation des eaux pluviales.**

L'évacuation vers le milieu naturel ou le réseau d'eau pluviale et en dernier ressort le réseau unitaire seront envisagés si la solution d'infilttration n'est pas envisageable.

Une étude préalable déterminera une solution de rétention/régulation permettant de limiter le débit à 15 l/s.ha pour une pluie d'occurrence 20 ans. Une étude d'impact de l'aménagement de l'état initial devra être effectuée. Le dispositif de rétention retenue sera validé par la collectivité au vu de l'absence d'impact sur la qualité de l'eau et la pérennité de la solution.

### ❖ **La maîtrise quantitative.**

Des procédures différentes sont à suivre selon que la zone desservie est d'une superficie supérieure ou inférieure à 1 ha. : dans le premier cas, un dossier de déclaration ou d'autorisation doit être soumis à la police de l'eau conformément aux articles R.214-1 à R.214-6 du Code de l'Environnement, dans le second cas, déposer une demande de permis de construire précisant le type d'assainissement pluvial retenu, conforme au zonage.

Selon la nature des projets et la superficie des zones desservies, plusieurs cas peuvent se présenter :

Infiltration dans le sol, rétention et rejet régulé, ou rejet direct :

- ◆ **Projet soumis à infiltration dans le sol** : fournir le volume de rétention, la surface d'infilttration, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif d'infilttration,
- ◆ **Projet soumis à rétention à la parcelle** : fournir le volume de stockage, la dimension de l'orifice de régulation, un schéma de principe et un plan d'implantation du dispositif de rétention,

Projet non soumis à rétention à la parcelle : fournir un schéma de principe du branchement pluvial indiquant le point de rejet au réseau.

Un représentant communal vérifiera les installations avant remblaiement.

☞ **Le rejet direct dans le réseau d'eaux pluviales devra être justifié par l'impossibilité du recours à la rétention ou à l'infilttration à la parcelle. Les ouvrages devront obligatoirement comporter un accès permettant leur entretien et le contrôle par les agents de la Collectivité.**

## ❖ La maîtrise qualitative.

Dans l'attente d'un nouveau Schéma Directeur Eaux Pluviales, des ouvrages visant à la maîtrise qualitative des eaux pluviales seront imposés :

- ◆ Dans les zones AU (débit de fuite et période de retour).
- ◆ A tout nouveau projet concerné par les dispositions du « zonage eaux pluviales » (infiltration, raccordement au réseau hydraulique superficiel et/ou rétention régulation).

Ces préconisations assureront une maîtrise qualitative acceptable du traitement des eaux pluviales dans les secteurs d'habitat (abattement de 80 % des Matières En Suspension par simple décantation).

En amont de tout projet, même non soumis à obligation, la perméabilité des sols devra être mesurée. Si elle est suffisante et en fonction du niveau maximal de la nappe, les eaux pluviales seront infiltrées en priorité.

☞ **Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux existants \*.**

\* *L'avant-dernier alinéa de l'article 7.4.5 indique que : « Seules les eaux pluviales qui ne pourront être infiltrées seront rejetées aux réseaux d'eaux pluviales à un débit, régulé ou non selon les zones mentionnées au 7.4.1. ». Il semble que la mention relative « aux réseaux d'eaux pluviales » doit être remplacée par « aux réseaux existants ».*

---

**Commentaires :** Annexes Sanitaires « Zonage d'Assainissement », p.89/90, §7.4.5. Cet article consacré à la maîtrise qualitative des eaux pluviales contient des points confus et présente un certain nombre d'erreurs et d'incohérences. Dans le propos liminaire, la maîtrise des eaux pluviales est désignée comme « quantitative » alors qu'il s'agit de la maîtrise « qualitative ». Le 1er alinéa fait référence à « des débits de fuite et période de retour dans les zones AU » sans que ce cas soit exposé dans les articles précédents du chapitre consacré à la gestion des Eaux Pluviales.

---

## ❖ Justification du projet de Zonage des Eaux Pluviales.

La commune de Villieu-Loyes-Mollon gère les eaux pluviales collectées au moyen de réseaux séparatifs ou unitaires, de fossés et de puits d'infiltration qui collectent les eaux de voirie et les acheminent vers les points bas ou les cours d'eau.

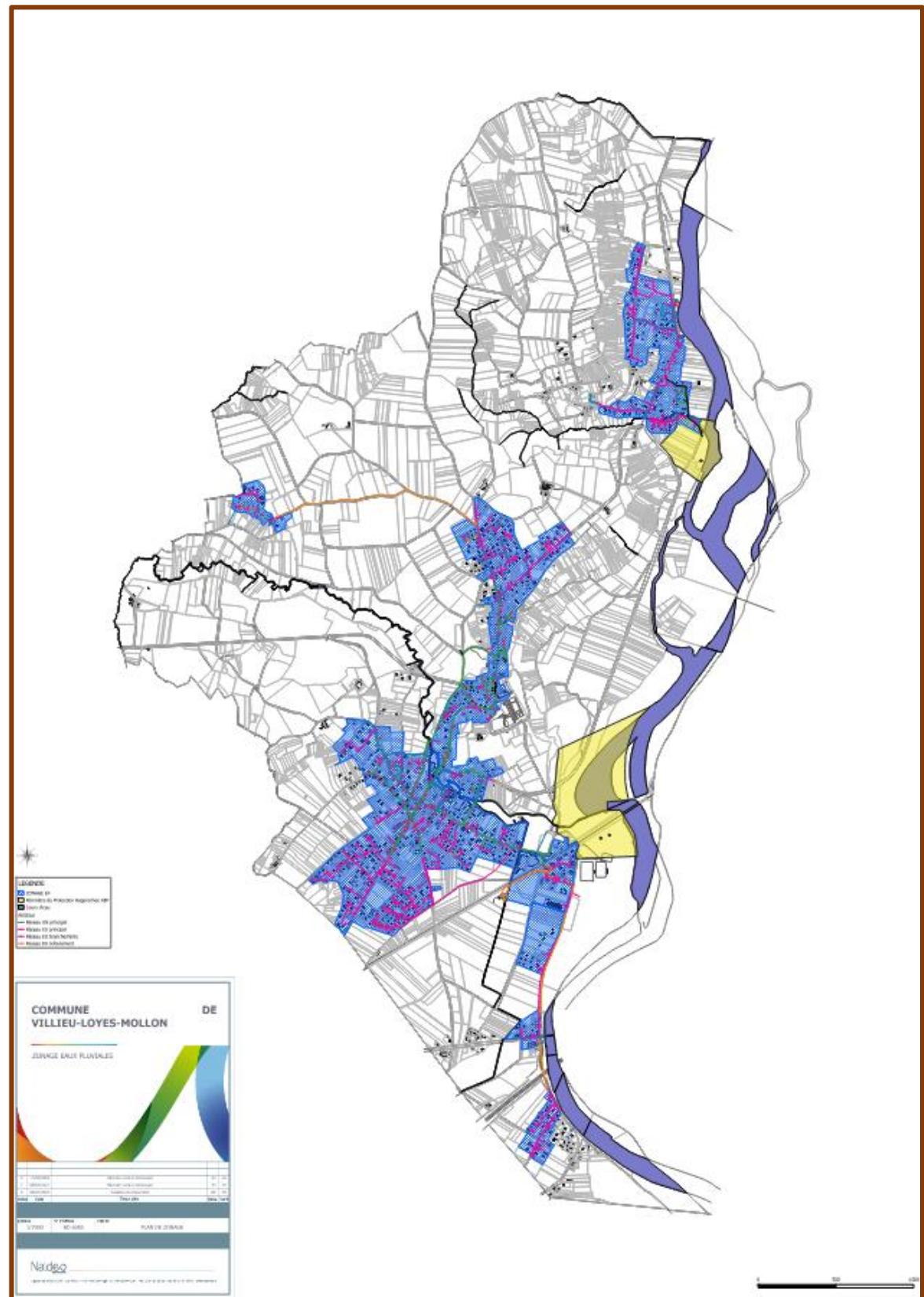
Les exutoires de du réseau sont soit le sous-sol par infiltration, soit le milieu superficiel représenté par les cours d'eau du territoire communal. Les eaux pluviales collectées par les réseaux unitaires des eaux usées sont rejetées dans les STEP, avec écrêtements éventuels au moyen de surverses dans les déversoirs d'orage.

Les zones urbaines récentes sont équipées de réseaux séparatifs mais la majorité du réseau est de type unitaire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les zones urbaines ou à urbaniser, le rejet dans les cours d'eau n'intervenant qu'en dernier recours, **le réseau séparatif ne devant collecter que les eaux de voirie**.

Le plan de zonage définit précisément les zones où les eaux pluviales sont collectées (zones urbaines denses) et celles où les rejets sont dirigés vers le milieu naturel, avec ou sans traitement préalable (secteurs écartés de Pont de Chazey, Buchin, hauts de Villieu et de Mollon, quelques habitations isolées). Dans ces derniers secteurs, peu habités et peu denses, l'impact des rejets sur l'environnement est négligeable.

☞ **La présence d'une carte de zonage des Eaux Pluviales permettra une application simple et une meilleure compréhension des règlements.**

## Projet de Zonage des eaux Pluviales.



## VI - Synthèse du projet de Zonage d'Assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

### ❖ L'Assainissement Collectif.

◆ **Les dispositifs d'épuration :** Les deux stations présentent une conformité des performances épuratoires et de stockage de boues. Leur capacité est suffisante pour répondre aux évolutions démographiques de la commune.

◆ **Les réseaux de collecte :** ils sont principalement de type unitaire ou pseudo-séparatif sur Villieu-Loyes/Monthoz et Mollon. Seuls les lotissements récents, le hameau de Monthoz et le secteur sud de la commune (Pont de Chazey et Buchin) sont équipées de réseaux séparatifs.

L'ensemble des réseaux de collecte sont assez anciens et des programmes de rénovation, mise en conformité et de mise en séparatif sont mis en œuvre sur des échéances de court, moyen et long terme. La réalisation de la nouvelle STEP de Mollon, en 2019, était un élément de ce programme.

### ❖ L'Assainissement Non Collectif.

#### ◆ Généralités.

L'étude comporte d'assez importantes lacunes, sans dénombrement des installations dont la localisation est assez vague et la cartographie peu lisible. Une liste de secteurs potentiellement urbanisés selon les opportunités complète le document.

Le dossier d'étude comporte de nombreuses erreurs matérielles et quelques incohérences qui devront être corrigées.

Le dossier se conclut sur une fiche d'examen au cas par cas qui conclut que « le projet de zonage d'assainissement de la commune ne nécessite pas d'évaluation environnementale ». Cette étude au cas par cas se révèle être une initiative du bureau d'étude Naldeo et qu'un avis de l'autorité environnementale a bien été sollicité.

☞ *A noter que le dossier consacré à l'Etat Initial de l'Environnement évacue la question de l'Assainissement Non Collectif (« Pas de données », p.44).*

#### ◆ L'aptitude des sols.

Le dossier de Révision du Zonage d'Assainissement n'a pas donné lieu à une étude sur l'aptitude des sols à ce type d'assainissement. Compte tenu des problèmes de ruissellements et d'inondations en cas d'épisodes orageux, une telle étude aurait été utile pour l'implantation de nouvelles installations.

☞ *Une analyse de l'aptitude des sols permettant la définition d'Agglomérations d'Assainissement Non Collectif serait justifiée au vu de la dispersion des sites concernés.*

#### ◆ Les installations.

Il n'y a pas de données sur le nombre et l'état des installations existantes, pas plus que de rapport récent du SPANC qui pourrait renseigner sur l'état général de ces installations et les programmes de travaux à envisager. J'ai demandé au maître d'Ouvrage communication d'un rapport récent du SPANC.

#### ◆ Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le contrôle des dispositifs d'Assainissement Non Collectif est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont la compétence est déléguée à la société SOGEDO de Meximieux (01800).

☞ Aucunes données relatives aux rapports de ce service ne sont disponibles dans le dossier de révision du Zonage d'Assainissement. J'ai demandé au Maître d'Ouvrage communication d'un rapport récent pour en tirer quelques enseignements sur le nombre et l'état des installations.

## ❖ Le projet de zonage d'Assainissement des eaux usées, Collectif et Non Collectif.

### ◆ Justification.

La capacité des stations d'épuration de la commune est suffisante pour l'accueil des nouveaux habitants attendus dans le cadre du développement urbain du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Malgré une certaine ancienneté, et sans pour autant parler de vétusté, le fonctionnement et l'état correct du réseau d'assainissement justifient le maintien d'un assainissement de type collectif dans les zones urbanisées et d'extension. La densité de la population y sera suffisamment importante pour justifier d'un zonage collectif et la mise en place de réseaux d'assainissement de type séparatif, avec prescriptions pour l'infiltration des eaux pluviale (à la parcelle, par bassin de rétention ou rejet dans le réseau), partout où ce sera techniquement et économiquement possible.

☞ L'assainissement collectif a été choisi comme mode de gestion principal des eaux usées domestiques sur la majeure partie du territoire communal de Villieu-Loyes-Mollon.

Les secteurs isolés de la commune resteront en assainissement de type Non Collectif où un calendrier de contrôles périodiques par les services du SPANC est à prévoir pour les habitations situées dans ces écarts.

☞ Le nombre relativement restreint d'installations d'assainissement non collectif limite les risques de pollution de l'environnement en cas de dysfonctionnement grave.

La réhabilitation des installations non conformes devra être réalisée. La mise en place de systèmes conformes à la réglementation actuelle répondra aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

## ❖ Délimitation du zonage.

Les périmètres des zonages d'assainissement « Collectif » et « Non Collectif » sont justifiés par le raccordement aux STEP de la commune et aux travaux d'amélioration/extension/construction programmés sur les prochaines années.

### ◆ Zonage d'Assainissement Collectif.

Les zones urbaines et à urbaniser sont incluses dans le zonage d'assainissement collectif. Les extensions urbaines devront être équipées de réseaux séparatifs.

### ◆ Zonage d'Assainissement Non Collectif.

Les secteurs d'urbanisation isolés resteront en assainissement non collectif.

Par souci de cohérence et d'anticipation, quelques zones intermédiaires ont aussi été ajoutées, aux secteurs d'urbanisation identifiés dans le PLU. Ces zones, parfois qualifiées de « dents creuses », pourraient faire l'objet de projets de construction dans la décennie à venir.

Les secteurs en « Assainissement Non Collectif » sont par défaut ceux qui ne sont pas raccordés au réseau de collecte des eaux usées ou situés en Zone A et N du PLU où l'implantation de constructions nouvelles est soumise à conditions.

◆ **Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.**

Les zones urbaines récentes sont équipées de réseaux séparatifs mais la majorité du réseau est de type unitaire. L'infiltration à la parcelle est privilégiée dans les zones urbaines ou à urbaniser, le rejet dans les cours d'eau n'intervenant qu'en dernier recours, le réseau séparatif ne collectant que les eaux de voirie.

☞ **Le plan de zonage définira les zones où les eaux pluviales sont collectées (zones urbaines denses) et celles où les rejets sont dirigés vers le milieu naturel, avec ou sans traitement préalable (secteurs écartés d'habitat dispersé, hameaux). Dans ces secteurs peu habités et peu denses, l'impact des rejets sur l'environnement est négligeable.**

---

*Commentaires : malgré une présentation et une rédaction peu rigoureuse (présence de nombreuses erreurs matérielles, incohérences et lacunes, données anciennes), le dossier de Mise à Jour du Zonage d'Assainissement dresse un état des lieux convenable de l'assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon, et définit les contours de son évolution. Un certain nombre d'éléments indésirables devront être corrigés ou retirés (la fiche d'examen au cas par cas), ou inclus dans le dossier (l'avis de la MRAe, des informations sur l'Assainissement Non Collectif telles que le rapport du SPANC et l'état des lieux des installations individuelles).*

---

## VII - Les engagements liés aux différents zonages.

Le service de l'assainissement, collectif ou non collectif, engage la collectivité et les usagers.

### ❖ L'assainissement collectif.

#### ⇒ La collectivité.

Au titre de l'article L2224-8 du CGCT, la collectivité prend à sa charge les dépenses de création et d'entretien des dispositifs d'assainissement (réseaux et unité de traitement).

#### ⇒ Les usagers.

Les obligations des usagers sont définies par les articles L 1331-1, 4, 5 et 6 du code de la santé publique.

Dans le cas où le réseau collectif existe, l'usager est tenu de réaliser son branchement, à ses frais, dans les 2 ans après la mise en service du réseau public de collecte.

« *Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire (Article L1331-5)* ».

Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Les conditions financières pour les futurs raccordements sont fixées par l'article L 1331-7 du code de la santé publique qui fixe à 80% maximum la participation de l'usager au coût de fourniture et de pose de l'installation.

Dans le cas où le réseau public de collecte n'existe pas (usager non raccordable) mais qu'un projet d'assainissement collectif existe, le secteur sera zoné « assainissement collectif ». Les nouvelles constructions Devront être équipées, à titre provisoire, de dispositifs d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Dès la création du réseau collectif, les usagers disposent d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement (art. L 1331-1 du code de la santé publique).

Des dérogations peuvent être accordées (délai de 10 ans).

#### ⇒ Activités non domestiques.

Les entreprises de la zone d'activité de La Masse sont raccordées au réseau collectif. Cette zone compte une vingtaine d'entreprises pour environ 50 emplois. Trois entreprises de type PME, AKWEL, FMV ZIELH-ABEGG et ROSTAING, sont implantées hors la zone d'activité. Ces entreprises emploient chacune entre 50 et 100 salariés. La commune compte plusieurs entreprises artisanales du second œuvre du bâtiment, garages automobiles.

La commune dispose d'un tissu artisanal dense et diversifié (alimentation, ameublement, réparation et installation de machines, entreprises manufacturières (meubles, textiles),

La commune compte 24 exploitations agricoles et 1 élevage canin. Un élevage de porcs semble être classé en ICPE mais ne fait pas l'objet d'un traitement particulier dans cette étude du Zonage d'Assainissement.

Les exploitations présentes à Villieu-Loyes-Mollon sont majoritairement consacrées aux cultures céréalier (11) dont deux associent culture et élevage. Cinq éleveurs (bovins, caprins et ovins) complètent l'ensemble de l'activité agricole. Il y a aussi un apiculteur professionnel et une activité de pisciculture.

Le PLU devra s'interroger sur l'avenir des exploitations enclavées dans le tissu urbain.

☞ En l'absence d'un recensement rigoureux des sièges d'exploitation dans le PLU, le nombre d'exploitations agricoles de la commune sera à confirmer.

## ❖ L'assainissement non collectif.

### ⇒ La collectivité.

La collectivité a une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 30/12/2006 a donné des compétences aux collectivités, notamment la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les premiers contrôles d'installations devaient intervenir au plus tard le 31/12/2012 et être effectués périodiquement tous les 8 ans.

L'ensemble des dispositions de contrôle sont contenues dans l'article L 2224-8 du CGCT.

### ⇒ Les usagers.

Les constructions neuves et les réhabilitations doivent être équipées d'un dispositif conforme, avec obligation pour les usagers d'entretenir leurs installations.

Sur la base du diagnostic du SPANC ayant constaté une non-conformité avec impact sanitaire ou environnemental, l'usager dispose d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité.

En cas de vente d'un immeuble dont l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an pour se mettre en conformité.

## VIII – AVIS de la MRAe.

La MRAe Auvergne -Rhône-Alpes a été saisie le 5 août 2025 d'une demande d'examen au cas par cas du dossier de révision du Zonage d'Assainissement de la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

Considérant :

- Que la révision du zonage d'assainissement est réalisée en parallèle avec celle du PLU la population de la commune, laquelle prévoit une augmentation moyenne annuelle de la population de 1.80% d'ici à 2030,
- Que la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées majoritairement séparatif,
- Que le projet de zonage ne prévoit pas d'extension de réseau en dehors du raccordement des zones à urbaniser qui seront classées en Assainissement Collectif,
- Que ces zones seront raccordées au réseau collectif des eaux pluviales,
- Que les différents points du dossier (raccordement au réseau d'assainissement collectif des futures constructions, gestion des eaux pluviales, compétence SPANC de la CCPA) sont traités,
- Que les servitudes constituées par le PPRn (aléas inondation, glissement de terrain sont pris en compte, ruissellement), les périmètres de préservation de la biodiversité et des captages AEP sont protégés,
- Que la révision du zonage d'assainissement s'appuie sur le Schéma Directeur d'Assainissement établi en 2019 qui a établi un calendrier de travaux et de contrôles selon un programme pluriannuel.

### DÉCIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de révision du zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Villieu-Loyes-Mollon (01), objet de la demande n° 2025-ARA-KKPP-3974, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Villieu-Loyes-Mollon (01) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

#### Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation, son membre

Emilie  
RASOOLY  
e.rasooly

Signature numérique de  
Emilie RASOOLY  
e.rasooly  
Date : 2025.10.02  
17:30:12 +02'00'  
Emilie Rasooly

## DEUXIEME PARTIE

---

### RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES.

## ❖ Observations du public et des Personnes Publiques Associées.

### ✧ Observations du public déposées sur le registre d'enquête ou par courrier.

#### ◆ Registre d'enquête.

▪ **Mr CLEMENT Gérard**, 9 Impasse des Cannes 01800 Villieu-Loyes-Mollon, ([registre n° 1](#)) a déposé un dossier d'observations dont certaines concernent la révision du zonage d'assainissement.

Monsieur CLEMENT fait remarquer que la présentation de la révision du zonage d'assainissement n'est pas claire sur le site et que les dossiers d'enquête « révision du PLU » et « révision du zonage d'assainissement » sont confondus.

#### ◆ Courier.

La copie des pages corrigées sont annexées aux observations recueillies, dans les pièces jointes du présent rapport d'enquête publique.

▪ **Mr CLEMENT Gérard**, ancien conseiller municipal Villieu-Loyes-Mollon ([courriers n° 26 et 36](#)) ⇒ précise que les pièces relatives à la mise à jour du Zonage d'Assainissement auraient dû faire l'objet d'un dossier particulier et les données actualisées. La mise à jour du Zonage d'Assainissement ne tient pas compte des nouveaux chiffres et plans actualisés en 2023.

Constate :

- ① Que les données du tableau de suivi des eaux du Toison datant de 2016 doivent être actualisés.
- ② Que le dossier de mise à jour indique aucune donnée sur l'assainissement non collectif alors qu'il y avait environ 200 installations en 2015.
- ③ Que le document indique que le territoire ne comporte aucun captage d'eau potable.
- ④ Que le document ne prend pas en compte les travaux de mise en séparatif réalisés depuis 2021/2022.
- ⑥ La demande d'examen au cas par cas est à inclure dans le dossier de la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement.
- ⑦ « *Le Zonage d'Assainissement a fait l'objet d'une enquête publique en 2006/2007 et les conclusions du commissaire enquêteur ne figurent pas dans ce rapport* ».

*Commentaires du commissaire enquêteur : L'observation n°7 est hors périmètre de l'enquête publique en cours.*

### ✧ Avis des Personnes Publiques Associées.

Les Personnes Publiques Associées suivantes consultées ont formulé des observations et/ou donné un avis :

#### ◆ L'Agence Régionale de Santé :

Les demandes d'évolution à apporter au PLU sont les suivantes :

- **Eaux usées** : Prévoir un assainissement autonome dans l'attente de la réalisation du réseau
- **Eaux pluviales** : Prévoir un assainissement autonome dans l'attente de la réalisation du réseau
- **Divers** : Revoir la formulation pour la gestion des eaux de piscines.

♦ Direction Départementale des Territoires pour les services de l'Etat :

- **Une insuffisance des capacités de collecte et de traitement des eaux usées :** La capacité de collecte et de traitement doit être en adéquation avec le développement de la commune afin de garantir l'absence d'impact sur le milieu récepteur.

Il est donc nécessaire de conditionner l'urbanisation des secteurs concernés par des OAP à la mise en service effective d'ouvrages de traitement en capacité de recevoir la charge organique et hydraulique produite. L'échéancier prévisionnel prévu à l'article L151-6-1 du code de l'urbanisme et présenté dans la pièce 3.1 sera revu en conséquence.

❖ **Observations du commissaire enquêteur.**

➤ **p.31. § 3.2.1.** « Contexte géologique » : le dénivelé de la commune, entre le plateau et la plaine, est évalué à une centaine de mètres, alors qu'en réalité il se situe aux alentours de 40m.

➤ **p. 75, § 5.3.2.** « Nouveaux systèmes », un alinéa rappelle les dispositions du règlement du PLU suivantes : « Il est important de noter que le règlement PLU de Villieu Loyes Mollon précise, dans sa section 1 – Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, ARTICLE A.5. – CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS :

Pour pouvoir recevoir une construction nécessitant la mise en œuvre d'un assainissement non collectif des eaux usées, toute parcelle devra avoir une superficie minimum de 1500 m<sup>2</sup> (...) »

Après consultation du règlement écrit du projet de PLU soumis à enquête publique, je n'ai trouvé aucune trace de ces dispositions. **Ce point devra être revu pendant la phase de mise au point du dossier de révision du PLU.**

➤ **Annexe 1, Plan de zonage. Fiche d'examen au cas par cas.** Modifier l'en-tête du tableau établi au nom de **la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse.**

Ce tableau devra être mis à jour :

**§.12**, la commune est concernée par le SCoT BUCOPA.

**§.16** : règlement de surface parcellaire minimum (1500m<sup>2</sup>) plus en vigueur.

➤ **Questions relatives à l'ANC :**

**§.6** : indiquer quels modes de gestion des eaux usées alternatifs à l'infiltration sont envisagés.

**§.8** : indiquer quelles procédures d'urgence sont prévues.

➤ **p. 82, §. 7.1.** Délimitation du zonage pluvial », le 4ème alinéa fait état « d'un secteur se déversant sur la zone de glissement (...) sans localisation précise. **Ce point devra être précisé.** L'étude de 2009 devra être jointe au dossier de révision du zonage d'assainissement.

➤ **p. 82, §. 7.4.3.1.4.** Périmètre de protection de captage : Le territoire communal de Villieu Loyes Mollon n'est actuellement pas concerné ni par des captages d'eau potable, ni par des périmètres de protection de captages. **Ce point devra être corrigé dans la version définitive du document.**

## ❖ Analyse des observations du public, de la MRAe et des PPA.

### ↳ Le Public :

- Les observations de Monsieur Clément devront être étudiées par les services compétents de la commune qui statueront sur leur pertinence et, le cas échéant, leur prise en compte.

### ↳ La MRAe et les PPA :

- La MRAe n'a pas formulé d'observations particulière à l'issue de son étude au cas par cas.

### ↳ Les PPA :

- L'ARS a fait trois préconisations de faible portée sur le fonds du dossier de révision du zonage d'assainissement.
- Les services de l'Etat constatent que les capacités d'épuration de la STEP de Villieu sont insuffisantes pour répondre au développement de population prévu dans le PLU.

## ❖ Réponses aux questions, observations et contributions.

### ❖ Mémoire en réponse de la mairie.

Reproduction des réponses de la commune.

#### **23.Zonage assainissement**

Actualisation de l'annexe 1 :

La fiche de demande au cas par cas a été corrigée avant son envoi à la DREAL. La bonne version sera annexée au dossier avant l'approbation du PLU.

Réponses à M. CLEMENT :

- 1) les données du suivi des eaux du Toison seront actualisées en fonction des données disponibles.
- 2) il y a une carte de localisation p.75 du document sans préciser effectivement le nombre d'installations. Cette donnée sera rajoutée.
- 3) cette coquille sera corrigée.
- 4) le document ne prend pas en compte les travaux de mise en séparatif car il a été réalisé en 2021.
- 5) la demande au cas par cas se trouve en p.94 du document.

### ❖ Analyse du mémoire en réponse.

L'ensemble des observations et contributions déposées sur le projet de mise à jour du Zonage d'Assainissement a trouvé des réponses de la part du maître d'ouvrage.

# TROISIEME PARTIE

## PIECES JOINTES.

---

- Arrêté n° 009/2025 du 01/09/2025 du Maire de Villieu-Loyes-Mollon ordonnant l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du Périmètre Délimité des Abords du château de Loyes.

- Observations écrites n° 26 et 36 et registre n°1 de Monsieur Gérard Clément.

**P74 Assainissement non collectif**

Si le système d'ANC reste minoritaire dans la commune. Il est dénombrés 200 installations sur le territoire en 2015!

**P88 zonage pluvial**

Il est noté que «le territoire n'est pas concerné ni par des captages d'eaux ni par des périmètres de protection de captage»....sans doute une erreur!

26

Ce document (plan de zonage) révisé en 2021/2022 ne prend pas en compte à priori, les mises en séparatifs réalisés aujourd'hui!

Enquête publique PDA : rien à signaler

Demande d'examen au cas par cas: c'est très mal présenté, à inclure dans un dossier à créer: **enquête publique du zonage d'assainissement !**

**- rapport 2006 zonage d'assainissement**

Le zonage a fait l'objet d'une enquête publique du 7 décembre 2006 au 10 janvier 2007. Les conclusions du commissaire enquêteur ne figurent pas dans ce rapport;

#### 4-3 périmètres de protection des puits de captage

Pas de DUP pour les puits de Villieu

#### 4-4 halage et marche pied sur cours d'eaux domaniaux

Le paragraphe propre à la commune évoque une servitude coté RG. N'y a-t-il pas une servitude coté RD (Mollon) ? Que devient la proposition du CEN faite avant 2020 pour racheter les extrémités de parcelles de quelques riverains face à la dégradation de la berge RD de la rivière d'Ain?

26

#### 6-2 6-3 6-4 Plan de prévention des risques

Les remarques et observations seront portées dans le dossier de l'enquête publique du PPRN (MO DDT01)

#### 7-3 zonage d'assainissement enquête publique

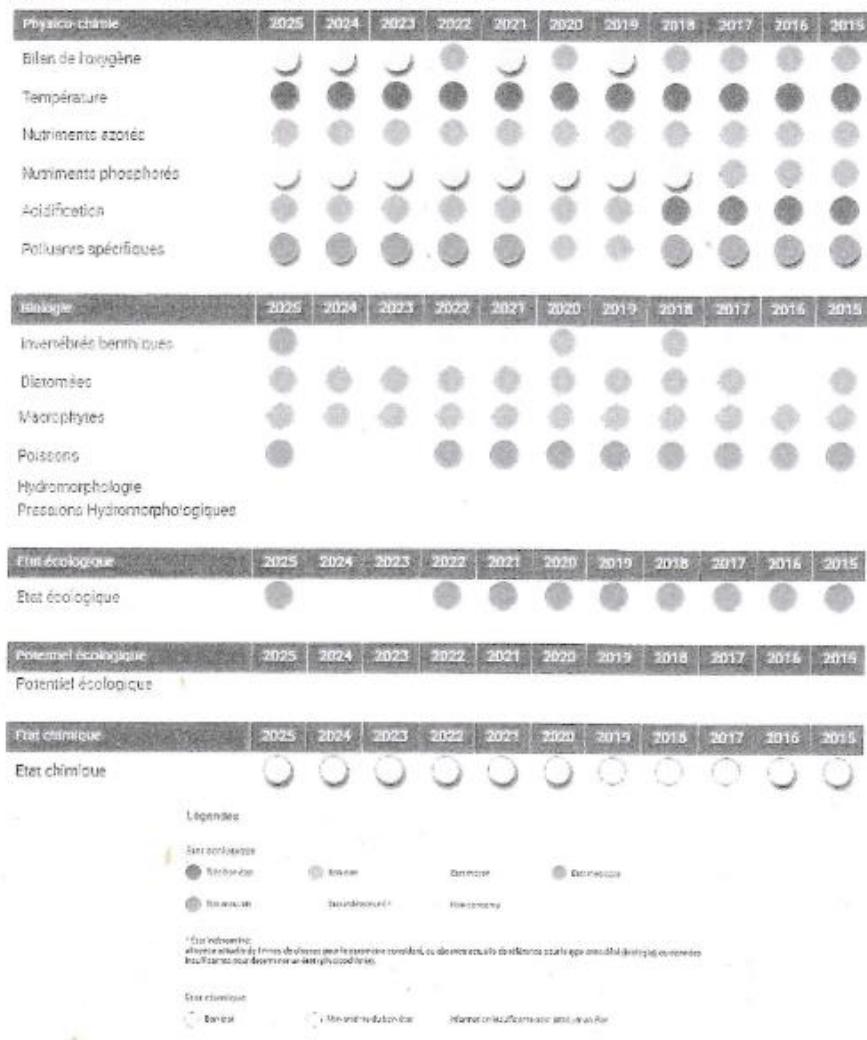
Cette pièce aurait du être classée dans un dossier **révision du zonage d'assainissement**

L'actualisation des données date de juillet 2021. Cette mise à jour, ne tient pas compte des chiffres nouveaux et plans modifiés après la suspension de 2023!

**P23** Le tableau de suivi de l'état des eaux du Toison est loin d'être à jour! Il faut actualiser les derniers chiffres de 2016!! Les chiffres de 2025 ne sont plus les mêmes au niveau chimique et toujours médiocre au niveau écologique.

##### Evaluation & Historique

Astuces : dans le tableau, survolez les pastilles ombrées pour afficher le paramètre ciblé.



P5

Gérard  
Villieu-Loyes-Mollon

PREMIÈRE JOURNÉE

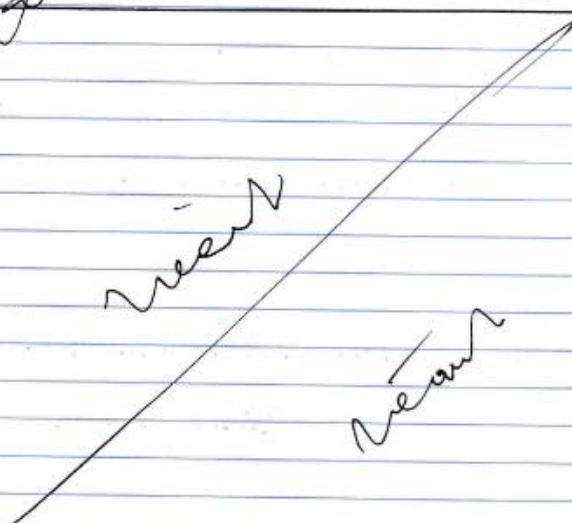
Registre ouvert le 6 octobre 2025 à 9 heures 00

(2)

Observations de M<sup>me</sup>

le 6 novembre 2025, je souligne Gérard  
PELLETIER demandant au JCS l'imprécision des cartes  
à VILLEU LOYES MOLLON déposé ce jour dans  
le dossier et registre du zonage d'assainissement  
en mémoire de 6 pages dont certaines  
d'entre elles couvrent le plan de zonage  
d'assainissement. (pages 5 et 6)

A noter que la présentation sur le site n'est  
pas très claire. Il y a confusion entre  
le dossier PLU et l'édition du zonage.



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

✓ ✓ ✓